

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 9 (1963)

Heft: 4

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FETE FRANCO-SUISSE DES 11 ET 12 MAI 1963
 A NEUVY-SUR-BARANGEON (CHER)
 VOYAGE EN VOITURE PARTICULIERE

Arrivées possibles, soit le samedi matin, ou le samedi après-midi, ou le dimanche matin.

De Paris à Neuvy, il y a 190 km par Orléans N. 20, puis Salbris, où vous prenez à gauche la N. 144 jusqu'à Neuvy-sur-Barangeon. A Neuvy, vous trouverez la Fondation à 1.500 mètres du village, sur la route de Bourges.

VOYAGE EN AUTO-CAR

Départ de Paris le samedi 11 mai, à 7 h 45, place Denfert-Rochereau, à l'angle du boulevard Arago.

Retour : le car quittera Neuvy vers 17 h 30, pour arriver à Paris, Denfert, vers 20 heures.

Coût : 17 F par personne aller et retour et excursions.

(Ne pas oublier de remplir et de nous retourner le bas de la feuille 2).

Découper ci-dessous suivant le pointillé et nous retourner ce talon par retour du courrier.

.....
 M Adresse
 Accompagné de
 Au total personnes

FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR

.... personnes pour deux jours : 30 F × personnes.

Visites et excursions : 5 F × personnes.

Voyage aller et retour auto-car (1) : 17 F × personnes.

(1) A rayer si vous venez dans votre voiture.

PARTICIPANTS

ARRIVANT LE SAMEDI APRES-MIDI

.... personnes pour 1 jour et demi : 26 F × personnes.

Visites, spectacle : 5 F × personnes.

PARTICIPANTS

ARRIVANT LE DIMANCHE MATIN

.... personnes pour le Banquet de dimanche midi.

Banquet : 10 F × personnes.

(Bien entendu, rayer les séjours que vous ne prenez pas).

RETOURNER CE BAS DE PAGE IMMEDIATEMENT
 A L'A.P.G.I.S., 68, CHAUSSEE-D'ANTIN, PARIS, 9^e

Virer le montant des frais, pour le 1^{er} mai, à notre C.C.P. : Paris 41-48-48, Amicale des Prisonniers de Guerre Internés en Suisse, 68, Chaussée-d'Antin, Paris, 9^e.

Bien indiquer sur le talon du mandat : « Fête franco-suisse ».

REVUE DE PRESSE..

LES AUTOROUTES
 DE LA L.A.C. A LA L.C.R.

Le nouveau Code de la route contient des dispositions spéciales applicables au trafic sur les autoroutes et semi-autoroutes. Les règles générales de la circulation sont évidemment valables aussi pour ces routes, où une attention toute particulière doit être vouée au trafic venant de l'arrière, ce qui se conçoit aisément, étant donné la grande vitesse des véhicules. Sur l'autoroute, le rétroviseur n'est pas un simple accessoire, mais un dispositif de toute première nécessité.

Seuls les véhicules pouvant atteindre une vitesse d'au moins 60 km/h. sont admis à rouler sur les autoroutes et semi-autoroutes. Mais les motocycles légers n'y sont pas tolérés, même s'ils peuvent atteindre une vitesse de 60 km/h. Les usagers des routes automobiles ont la priorité absolue sur les véhicules venant d'une voie d'accès, bien que ces derniers viennent de droite. Les véhicules qui roulent lentement doivent emprunter la voie de droite. Il est interdit de contourner les véhicules par la droite pour les dépasser. Il n'est permis d'accéder aux autoroutes et d'obliquer qu'aux endroits dûment signalés. Il est également interdit de faire demi-tour et marche-arrière. La berme centrale (bande médiane) des autoroutes ne doit pas être franchie, même aux emplacements aménagés comme passages. Les arrêts volontaires ne sont autorisés que sur les emplacements de parc dûment signalés. Les occupants des véhicules ne doivent pas s'aventurer sur la chaussée. Pour un arrêt de nécessité, par quoi on ne doit pas entendre un arrêt effectué par exemple pour prendre une photographie, le conducteur se garera sur les accotements.

APPEL DU CHEF DU DEPARTEMENT MILITAIRE
 FEDERAL EN FAVEUR DU TIR FEDERAL 1963 DE
 ZURICH

Le Tir fédéral de 1963 est placé sous la devise : « Vigilance et Fidélité ». Dans cet esprit, et selon une coutume bien établie, la ville de Zurich conviera les tireurs suisses à prendre part en grand nombre à cette joute nationale pacifique et sportive.

L'introduction du fusil d'assaut dans notre armée et les données nouvelles qui en résultent ont fait que d'aucuns se sont demandé si, dans sa forme classique, un Tir fédéral avait encore sa raison d'être. Forts des expériences réalisées jusqu'à ce jour, nous avons la ferme conviction que pareille crainte ne se justifie nullement. Les qualités du tireur individuel conservent leur importance sur le champ de bataille moderne, que ce tireur soit armé d'un fusil, d'un mousqueton ou du fusil d'assaut.

Du 24 juillet au 12 août 1963, le Tir fédéral de Zurich fournira à chacun l'occasion de s'entraîner efficacement, dans un esprit de saine émulation, au maniement des armes. Tout militaire pourra donc y parfaire ses aptitudes. Le peuple suisse doit être reconnaissant à l'égard de ceux qui contribuent volontairement au renforcement de notre défense nationale. Le Tir fédéral de 1963 restera gravé dans nos annales. Pour la première fois, en effet, la génération des tireurs à l'arme traditionnelle ne sera pas la seule à participer à la compétition ; les jeunes y viendront avec les fusils d'assaut.

CANTON D'ARGOVIE

CHATEAU DE LENZBOURG

Le Conseil de fondation du château de Lenzbourg vient de se réunir à Lenzbourg, sous la présidence de M. J. Haenny. Il a approuvé un accord passé entre la fondation du château et la fondation Philipp Albert-Stapfer. Cet accord prévoit la mise à disposition gratuite du château à la fondation Stapfer sous réserve que celle-ci se charge des travaux de réfection et d'entretien, pour autant qu'il ne s'agisse pas du toit et des façades de la construction.

Le château de Lenzbourg sera à nouveau ouvert au public dès le samedi 6 avril jusqu'à fin octobre 1963 (à l'exception du lundi).

LE LAC DE SEMPACH EN DANGER
(Canton de Lucerne)

Le lac aux rives historiques de Sempach court un grave danger. Les milieux de pêcheurs, de chasseurs et de l'ornithologie sont profondément inquiets. Des douzaines de projets de construction de maisons de vacances sont à l'enquête. On massacre les roseaux et les canots à moteur s'adonnent à des courses de vitesse. Ce lac, qui forme un des plus beaux paysages du plateau, mérite de rester à son état naturel. Les riverains et les organisations appropriées en sont conscients ; aussi ont-ils décidé d'appuyer une pétition au Gouvernement lucernois pour que ce dernier engage tout le poids de son influence pour sauver ce qui peut l'être encore. La pétition énumère toute une série de mesures à prendre : création de zones interdites à la construction, zone de protection de la faune aquatique, mesures de protection contre la pollution de l'eau, limitation à 25 km à l'heure pour les canots à moteur, aménagement d'un service d'ordre adéquat.

CANTON DE BALE

UN DON MAGNIFIQUE

La collection des tableaux de la ville de Bâle a reçu au début de l'année un don splendide estimé à des millions de francs : sept peintures de Léger, une de Juan Gris, six de l'architecte Le Corbusier, six peintures et quatorze aquarelles d'Ozenfant, une peinture de Bauchant, quatre sculptures et reliefs de Lipchitz et onze papiers collés et dessins de l'époque cubiste de Braque. Il s'agit là du troisième don du collectionneur bâlois Raoul La Roche, à qui le musée des beaux-arts doit déjà une collection unique d'œuvres de Braque, Picasso, Gris et Léger. Ce nouveau don permettra une exposition générale de toutes les œuvres d'art remises par M. La Roche à la collection bâloise en 1952, 1956 et 1963, œuvres représentant le cubisme et le purisme. Cette exposition s'ouvrira le 16 mars et durera jusqu'au 28 avril.

MORT D'UN CENTENAIRE

M. Johann Traber, doyen de Bâle, est mort dans sa 101^e année. Né le 5 juin 1862, le défunt était maître-tailleur et avait été pendant plus de trente ans au service des transports publics de la ville de Bâle.

UNE CONFERENCE DE PRESSE
DE LA MAISON GEIGY

Des expériences faites en Angleterre sur un animal, avec un médicament de la maison Geigy, le tofranil, auraient démontré qu'il pouvait avoir une action nocive sur les embryons en gestation, et la presse anglaise s'est faite l'écho des critiques formulées à ce propos par un professeur britannique sur ce médicament.

La maison Geigy a donc tenu une conférence de presse, à laquelle assistaient de nombreuses personnalités médicales et où prit la parole le professeur Oberholzer, chef du Service médical de la maison Geigy.

Le professeur Oberholzer a déclaré que l'imipramine — en vente sous le nom de tofranil — est un médicament destiné à traiter les états dépressifs et ne présente aucune parenté chimique avec la thalidomide. Le tofranil est mis en vente depuis 1958 dans plus de 70 pays et a suscité la parution de plus de 1.300 travaux scientifiques, dont aucun ne fait état de malformations.

Quant aux expérimentations effectuées sur l'animal, tant par la maison Geigy que par un laboratoire neutre, elles n'ont pas confirmé les résultats obtenus en Angleterre. Il convient de tenir compte, en outre, qu'en matière de malformations, il est très difficile de transposer sur l'homme les résultats obtenus sur l'animal. Enfin, le nombre de malformations spontanées que l'on enregistre, bon an mal an, chez l'ensemble des nouveau-nés, est de 2 à 2,5 %.

Il est donc hautement probable que, dans le seul cas de malformation connu, annoncé par un praticien, à savoir la malformation de l'avant-bras chez un enfant dont la mère aurait absorbé du tofranil pendant sa grossesse, il s'agisse d'une pure coïncidence entre le traitement médical et l'apparition d'une anomalie spontanée.

En conclusion, le professeur Oberholzer a dit qu'un examen critique de tous les renseignements disponibles à ce jour ne permettait pas de soupçonner le tofranil d'avoir un effet nuisible sur le développement de l'embryon humain.

CANTON DE BERNE

EXPOSITION CANTONALE DE BETAIL B.E.A. 1963,
DU 11-21 MAI 1963

Le Comité d'Organisation de l'Exposition cantonale bernoise B.E.A. 1963, réuni à Berne sous la présidence de M. E. Christen, Bätterkinden, a pris connaissance des préparatifs en cours.

L'Exposition englobera un groupe de chevaux, 80 vaches, en chiffre rond, de première qualité, ainsi que quelques taureaux d'élevage. On exposera également des groupes de menu bétail des races élevées dans le canton de Berne. Simultanément, il y aura une exposition d'aviculture et de cuniculture. Seuls des produits élevés selon les méthodes modernes seront exposés. Dans le groupe des bovins, des démonstrations seront faites sur l'épreuve de l'aptitude à la traite, qui ne manqueront pas de provoquer un grand intérêt parmi les visiteurs.

Le délai d'inscription pour toutes les catégories d'animaux avait été prolongé jusqu'au 30 mars 1963. Il sera procédé à des concours préliminaires. Pour les groupes bovins, ovins et caprins, la vaccination est obligatoire (nouveau vaccin contre la fièvre aphteuse). La Caisse des épizooties du canton de Berne prend les frais à sa charge.

Les exposants recevront de beaux prix. Pour le groupe de bétail bovin, la « 13^e cloche » a été choisie.

La date de cette Exposition bernoise est propice pour les gens de la campagne, elle se situe entre les travaux de printemps et les fenaisons. Cette Exposition sera un prélude à l'Exposition nationale bovine, Expo 1964.

NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE LA BANQUE NATIONALE

Le Conseil fédéral a nommé M. B. Galli, conseiller national, comme président de la banque nationale. M. Galli renouvelle son mandat pour une période administrative de quatre ans.

Le Conseil fédéral a d'autre part nommé vice-président du conseil de la banque nationale M. Peter Jaggi, Fribourg, en remplacement de M. Carry démissionnaire.

Fils de M. Auguste Jaggi, ancien conseiller national, M. Peter Jaggi est né à Olten le 29 novembre 1909. Il entreprend des études de droit aux universités de Fribourg, de Berne et de Berlin qui aboutissent, en 1935, à l'obtention du grade de docteur en droit de l'Université de Fribourg, et, en 1939, au brevet d'avocat du canton de Soleure. De 1936 à 1942, il est secrétaire juridique près de l'administration cantonale soleuroise. Secrétaire du Tribunal fédéral à Lausanne de 1942 à 1945, il est, depuis 1945, titulaire de la chaire de droit civil de l'université de Fribourg enfin, il est nommé président de la société suisse des juristes en 1961.

MORT DU CONSEILLER NATIONAL EMILE GIROUD †

M. Emile Giroud, conseiller national, est décédé brusquement à Moutier au cours d'une séance de travail.

M. Giroud était né le 9 décembre 1896 au Locle où il fit ses classes, puis l'apprentissage de monteur en boîtes. Dès 1916, il fut secrétaire permanent de la section du Locle de la fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, et dès 1930 secrétaire central, puis vice-président de cette fédération, avec siège à Berne.

M. Emile Giroud fut député au grand conseil bernois de 1934 à 1946, et de 1952 à 1956. Il fut membre du Conseil national de 1943 à 1951, et à nouveau depuis 1955. Il appartenait au groupe socialiste.

Le défunt était aussi rédacteur de « La lutte syndicale ».

UN NOUVEAU PAPIER : LE SYNTOSIL

Une maison d'édition bernoise, spécialisée dans la production de cartes de géographie, a présenté à la presse un nouveau papier, le syntosil. Ce dernier est tout particulièrement résistant, puisque même le passage d'un tracteur sur une feuille de ce papier ne provoque aucune déchirure. Cette nouveauté, mise au point par la maison bernoise et une autre entreprise suisse, intéressera tout particulièrement les amateurs de cartes de géographie, appelés à utiliser ces dernières le plus souvent en plein air.

LA SUISSE PARTICIPERA A UNE CONFERENCE DES NATIONS-UNIES

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 22 février 1963, la Suisse participera à la conférence internationale de plénipotentiaires sur les relations consulaires convoquée par les Nations-Unies à Vienne du 4 mars au 19 avril 1963. La délégation suisse sera dirigée par l'ambassadeur Paul Ruegger. Les Etats membres de l'Organisation des Nations-Unies, les Etats membres des institutions spécialisées et les Etats parties du statut de la cour, internationale de justice ont été invités à prendre part à la conférence, chargée de codifier le droit consulaire. La base de discussion de la conférence sera le projet de convention établi par la commission du droit international des Nations-Unies lors de sa 13^e session en 1961. La Suisse avait pris part déjà aux conférences conviées par les Nations-Unies en 1958 et 1960 à Genève pour la codification du droit de la mer, et en 1961 à Vienne pour la codification du droit diplomatique.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE. LE NOUVEAU DIRECTEUR DE LA CHAMBRE

Le Comité central de la Chambre suisse de l'Horlogerie a siégé à Berne le 13 mars 1963. Pour remplacer M. Jean-Jacques Bolli, que des motifs familiaux ont contraint à se démettre de ses fonctions de Directeur de la Chambre, il a unanimement fait appel à M. Charles-Maurice Wittwer, licencié ès-sciences économiques et commerciales.

M. Wittwer était depuis 1959 Vice-Directeur de la Chambre. Il en reprendra la direction le 1^{er} juillet 1963.

Le Comité central de la Chambre suisse de l'Horlogerie s'est encore penché sur des problèmes liés à l'activité du Laboratoire suisse de recherches horlogères à Neuchâtel, à la participation du Congrès international de chronométrie de la même année. Il a aussi traité de la normalisation de la documentation dans l'industrie horlogère.

ATTRIBUTION PLUS ELEVEE DE CEREALES INDIGENES AUX MOULINS

L'Administration fédérale des blés a fixé dernièrement les quotités obligatoires des moulins de commerce pour les acquisitions de céréales indigènes au cours du semestre d'été 1963. En raison des récoltes extraordinairement abondantes de blé indigène, les livraisons de la récolte de 1962 se chiffreront à plus de 34.000 wagons, contre 24.113 wagons l'année précédente et 28.000 wagons de céréales panifiables en 1960, qui fut jusqu'ici l'année record, les quotités obligatoires fixées jusqu'à ce jour à 55 % ont dû être élevées à 70 %. Ainsi, pour la période d'avril à septembre 1963, les attributions obligatoires de céréales indigènes atteindront de nouveau en moyenne à peu près le niveau de 69,5 % du semestre d'été 1961.

Pour ce qui concerne la composition des lots de mouture, la part du seigle est augmentée de 10 % à 12 %, ce qui représente avec les nouvelles quotités obligatoires, 8,4 % des moutures de base, alors que ce taux était de 5,5 % jusqu'ici et de 4,2 % pour le semestre d'été 1961. Par conséquent, deux cinquièmes seulement du total des récoltes de seigle d'au moins 5.000 wagons pourront être mis en œuvre au cours du prochain semestre d'été. Le maintien d'une farine et d'un pain de qualité ne permet pas d'augmenter à volonté le taux de mélange pour le seigle : des mesures spéciales pour l'utilisation de cette sorte de céréale devront donc être envisagées.

LE TRAFIC NORD-SUD ET L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS DU JURA

Conçue comme ligne de transit international à grand trafic, ouverte hélas à la veille de la guerre de 1914, la ligne ferroviaire du Loetschberg n'a jamais pu jouer le rôle que ses promoteurs lui avaient assigné dans le cadre de l'Europe. Au moment où la nécessité d'une seconde ligne internationale Nord-Sud, indépendante de celle du Gothard, se fait sentir, l'Association pour la défense des intérêts du Jura (A.D.I.J.) s'apprête à attirer l'attention du pays sur l'avenir de cette ligne, dont actuellement la Confédération envisage le rachat.

L'A.D.I.J., Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois, dont le but est de défendre les intérêts du Jura en groupant les communes. Les associations et les entreprises s'intéressent à la prospérité et au développement de la région dans tous les domaines de la vie culturelle et économique, a tenu le 4 avril, à Délémont, une grande conférence de presse.

La Commission que l'A.D.I.J. a constituée à cet effet, Commission dite du trafic Nord-Sud, a préparé une vaste campagne afin d'alerter le pays. Elle se propose de démontrer que la ligne du Loetschberg commence à Bâle et à Delle et qu'au cours des pourparlers qui seront engagés pour le rachat de cette ligne, le sort du tronçon Bâle-Délémont-Bienne-Berne ne peut être séparé de celui du tronçon Berne-Spiez-Brigue. La ligne du Loetschberg, en effet, ne pourra rendre au pays les

services qu'on attend d'elle que lorsqu'elle sera autonome sur tout son parcours, c'est-à-dire, pourvue d'une double voie continue entre Bâle et Brigue.

NECROLOGIE

L'ancien chef des guides de montagne, Gottfried Bohren, est mort à Grindelwald à l'âge de 88 ans. Le défunt fut un pionnier du ski et des sports d'hiver. Il avait été Président de sa commune pendant de longues années et député radical au Grand Conseil bernois pendant deux législatures.

ECOLES SUISSES A L'ETRANGER

Le « Comité d'aide aux écoles suisses à l'étranger » — communauté de travail formée par la fondation « Secours aux Suisses » et le secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H. — s'est réuni à Berne, sous la présidence du professeur W. Baumgartner, de Saint-Gall.

Les écoles suisses à l'étranger sont des institutions privées. Elles reçoivent, cependant, des subsides de la Confédération, lesquels atteindront en 1963, la somme globale de 1,4 million de francs. Cependant, elles doivent accomplir elles-mêmes un effort considérable, pour assurer leur maintien et leur développement. L'appui du comité d'aide leur est donc précieux pour la recherche du personnel enseignant en Suisse et la fourniture de matériel et de manuels scolaires, dont il a édité un certain nombre qui tiennent compte des exigences particulières de l'enseignement à l'étranger. Les fonds qui lui permettent d'agir sont fournis par le comité de la fête nationale et les deux organisations ci-dessus mentionnées. La direction générale des P et T a également mis à disposition des fonds provenant de la part réservée de 10 pour cent du bénéfice de vente des timbres « Pro Juventute ». Cette allocation spéciale a permis d'acquérir du mobilier et du matériel scolaire et d'aider à l'amélioration des installations de diverses écoles. C'est en définitive, une somme de plus de 100.000 francs, qui a été dépensée en 1962. Deux nouvelles écoles suisses ont été fondées en 1962, l'une à Rio-de-Janeiro, l'autre à Bangkok.

Les traitements des maîtres ont été améliorés et des efforts sont poursuivis pour leur offrir des conditions analogues à la moyenne des rémunérations en Suisse. Les maîtres suisses sont obligatoirement affiliés à une caisse d'épargne et de retraite créée et gérée par la Confédération. En outre, le comité, répondant à un vœu depuis longtemps exprimé par le corps enseignant, vient de mettre sur pied une assurance-hospitalisation couvrant les frais d'éventuelles opérations et de séjour en clinique et complétant les mesures de sécurité sociales officielles dont ils bénéficiaient déjà dans les pays de résidence. Une quarantaine de maîtres ont pu suivre en été 1962, un cours de perfectionnement dans les Grisons dont les frais ont été couverts par la fondation « Secours aux Suisses » et un subside fédéral. Cette fondation a également organisé un camp de vacances pour les élèves des écoles suisses à l'étranger.

LE PROBLEME DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

L'arrêté pris par le Conseil fédéral pour restreindre l'admission de main-d'œuvre étrangère en Suisse, vise avant tout à compléter et à soutenir par des mesures officielles les décisions déjà prises ou devant être prises par les groupements patronaux.

En règle générale, il ne sera délivré des autorisations de séjour à des travailleurs étrangers, ainsi que des autorisations de changer de place que si l'effectif total du personnel (suisses et étrangers), de l'entreprise ne dépasse pas, après leur engagement, l'effectif maximum atteint en décembre 1962. Il en ira de même en ce qui concerne le renouvellement des autorisations. En outre, l'employeur doit remettre une autorisation écrite par laquelle il s'engage à ne pas accroître l'effectif total du personnel qu'il occupe durant la validité de l'arrêté. Lorsqu'il n'est pas possible de se fonder sur l'effectif maximum de décembre 1962, en raison de fluctuations de l'activité dans certaines entreprises ou dans les exploitations de caractère saisonnier, il sera tenu compte de l'effectif moyen du personnel occupé en 1962 ou de l'effectif total occupé à l'époque correspondante, en 1962.

Des dérogations pourront cependant intervenir. L'engagement de nouveaux travailleurs étrangers n'accroît l'effectif total du personnel que de manière insignifiante. L'augmentation est réputée insignifiante, lorsqu'elle ne dépasse pas 2 % dans les entreprises occupant 50 personnes et plus ou n'est pas supérieure à un travailleur dans les entreprises occupant moins de 50 personnes.

Des autorisations de séjour ou des autorisations de changer de place dont la délivrance entraîne une augmentation sensible de l'effectif total du personnel de l'entreprise seront accordées lorsque des constructions auront été édifiées, des installations mises sur pied et d'importantes dépenses engagées avant l'entrée en vigueur de l'arrêté. La réglementation s'applique, par analogie, aux entreprises nouvellement créées. Il sera aussi tenu compte des besoins de régions dont le développement économique doit être stimulé.

Dans les exploitations agricoles et sylvicoles, hôpitaux, établissements hospitaliers et autres, de même que dans les ménages, le nombre des salariés et celui des travailleurs étrangers sont en diminution depuis des années, de telle sorte qu'on peut renoncer à prendre des mesures restrictives dans ces domaines. Les chemins de fer fédéraux, les entreprises des postes, téléphones et télégraphes suisses, ainsi que les entreprises de transport concessionnaires ne tombent également pas sous le coup de l'arrêté.

Il est clair que l'arrêté du Conseil fédéral n'a pas le caractère d'une mesure durable. En maintenant un tel régime durant plusieurs années, on provoquerait une sclérose atteignant la structure des exploitations et des branches économiques et l'on favoriserait les entreprises marginales ou peu productives au détriment des entreprises accusant une meilleure productivité. Or, notre pays ne peut s'offrir ce luxe en une période d'expansion économique, tout spécialement au moment où l'intégration européenne prend corps. L'arrêté du Conseil fédé-

ral n'aura donc effet que jusqu'au 29 février 1964. D'ici-là, on verra s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures.

En fait, l'arrêté du Conseil fédéral ne vise pas à réduire les effectifs de travailleurs étrangers, mais cherche à freiner un nouvel afflux d'immigrants. Il n'est pas exclu que l'effectif des travailleurs étrangers occupés en Suisse augmente encore cette année.

Si l'on exige des entreprises privées qu'elles limitent de manière générale les effectifs de leur main-d'œuvre, on doit aussi attendre des pouvoirs publics, Confédération et Cantons, qu'ils fassent preuve de retenue en ce qui concerne l'engagement du personnel. C'est pourquoi, le Conseil fédéral va adresser un appel aux cantons pour leur demander de se montrer modérés quant au recrutement et à l'engagement de personnel destiné aux administrations et exploitations publiques et de recommander aux communes d'agir de même.

L'arrêté du Conseil fédéral permettra pour le moins de freiner l'accroissement des effectifs de main-d'œuvre étrangère au cours de cette année. Si cette mesure devait se révéler insuffisante, il importerait de prendre de nouvelles dispositions.

Pour le Conseil fédéral, il est de toute importance que les milieux économiques et les groupements professionnels fassent preuve plus que jamais de modération et d'un sens profond de leurs responsabilités.

BOURSES D'ETUDE A DES SUISSES DE L'ETRANGER

Le conseiller national Weibel (Cons. Berne) a demandé, par voie de question écrite, s'il ne conviendrait pas de donner la préférence aux étudiants suisses de l'étranger lorsqu'on alloue des bourses aux étudiants des pays en voie de développement.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral dit que l'arrêté du 21 mars 1961 concernant l'octroi de bourses à des étudiants en Suisse ne peut servir de base à l'allocation de bourses à des étudiants suisses venant de pays en voie de développement, le crédit prévu étant réservé aux étrangers. Cette allocation de bourses peut, en revanche, se fonder sur l'arrêté du 13 juin 1961, relatif à la coopération technique avec les pays en voie de développement, car elle n'est pas liée à une nationalité déterminée. Ce qui doit compter, c'est la contribution que les boursiers, à la fin de leurs études, pourront vraisemblablement apporter à la réalisation du programme de développement du pays en question. L'allocation de bourses est en outre subordonnée à l'accord du pays en voie de développement.

Il est aussi possible de s'adresser à l'Association pour la formation des jeunes Suisses à l'étranger, à Zurich, qui reçoit annuellement une subvention fédérale de 90.000 francs. Cette institution renseigne nos jeunes compatriotes entre 10 et 25 ans sur les possibilités de formation scolaire et professionnelle dans notre pays, à tous les échelons. Elle leur indique de qui ils peuvent obtenir des bourses et en alloue elle-même à des jeunes gens doués.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance que revêt l'allocation de bourses à des ressortissants suisses de l'étran-

ger désireux d'étudier au pays. D'autres mesures pourront être prises quand aura été adopté l'article 27 *quater* de la Constitution fédérale concernant les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction, proposé par le message du 29 novembre 1962.

LA HAUSSE DES SALAIRES EN 1962

D'octobre 1949 à octobre 1962, le niveau général des gains horaires a progressé de 60 % pour les ouvriers qualifiés, 65 % pour les ouvriers adultes semi-qualifiés et non qualifiés et également de 65 % pour les ouvrières. La progression s'explique en partie par la réduction de la durée du travail. De 1961 à 1962, le niveau général des salaires s'est accru de 6,4 % dans l'industrie des cigarettes, 7,2 % dans l'industrie des graisses, 7,6 % dans l'industrie des biscuits et des sucreries, 9,0 % dans l'industrie des cigares, 9,7 % dans l'industrie du chocolat, 10,4 % dans la minoterie et la fabrication des matières fourragères, 10,8 % dans l'industrie des conserves végétales, 11,9 % dans l'industrie des pâtes alimentaires et de 14,3 % dans la brasserie.

Dans les arts graphiques, où l'enquête a porté sur 28.317 ouvriers et 5.293 employés occupés dans 1.397 entreprises, le niveau général des salaires ouvriers s'est élevé de 64 % d'octobre 1949 à octobre 1962. De 1961 à 1962, la hausse moyenne a été de 8 % pour les ouvriers et de 5 % pour les employés des arts graphiques. Elle a été de 11 % dans l'industrie du bois et de 4 % dans l'horlogerie et la bijouterie. Dans le commerce, on a noté en 1962 une hausse moyenne de 6,6 %.

LE NOMBRE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS A LEGEREMENT DIMINUE EN JANVIER

Pendant le mois de janvier 1963, il a été délivré un total de 32.582 permis de séjour à des travailleurs étrangers, contre 38.460 un an auparavant. Si le nombre des saisonniers n'a pratiquement pas changé, celui des non-saisonniers en revanche, a subi une légère diminution de 220 travailleurs. La différence d'une année à l'autre concerne presque essentiellement les frontaliers, ce qui s'explique par le fait que le canton de Bâle-Ville a institué au début de cette année un nouveau régime d'autorisation qui ne permet pas de faire des comparaisons avec l'année précédente.

ENVOI D'EXPERTS SUISSES DANS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Deux spécialistes suisses viennent de partir à destination de pays en voie de développement pour faire profiter ces jeunes Etats de leurs connaissances techniques et de leur savoir-faire.

L'on se souvient de la récente visite en Suisse du roi du Burundi, Mwami Mwambutsa IV. Le Burundi, qui évolue vers la monarchie constitutionnelle, a obtenu son indépendance le 1^{er} juillet 1962. Comme son pays jumeau, le Rwanda, il appartenait avant et pendant la

première guerre mondiale, à l'Afrique orientale allemande. En 1919, sur décision de la Société des Nations, il devint un mandat belge, pour passer plus tard sous la tutelle des Nations-Unies. En sa qualité de pays montagneux, avec de nombreuses régions infécondes cernées par les laves et une densité de population relativement élevée (80 habitants par km²), le Burundi peut être comparé, à plusieurs points de vue, à la Suisse. En effet, nombreux sont les problèmes qui se posent à ce petit pays intérieur, sis au cœur même de l'Afrique, et qui ont une certaine similitude avec ceux que nous avons dû ou que nous devons résoudre en Suisse. L'un d'eux est la construction de routes dans un terrain parfois difficile. Le Burundi possède l'un des réseaux routiers les plus denses d'Afrique.

La route principale qui relie Usumbura, capitale du Burundi, à Kigali, capitale du Rwanda, s'étant détériorée au cours de ces dernières années au point qu'elle a dû être fermée au trafic, les Nations-Unies ont envoyé, il y a trois mois, un expert suisse, M. Ernest Zipkes, pour procéder aux réparations nécessaires. Un autre spécialiste suisse a été attribué, pour une durée de 3 mois, à cet expert principal, par le Département politique fédéral, il s'agit de M. Yves Arlaud, ingénieur-technicien, de Genève, qui est parti pour Usumbura, le 18 février 1963.

Pour assister le Directeur du Service Géographique national laotien dans l'exécution de travaux sur le terrain et dans l'établissement des plans cadastraux, les Nations-Unies ont chargé, dans le cadre de l'assistance technique multilatérale, M. Paul Peitrequin, ingénieur-géomètre E.P.U.L., de Lausanne, adjoint de la direction du cadastre du canton de Vaud, d'une mission d'un an au Laos. M. Peitrequin, devra en outre, s'occuper de la formation, dans ce domaine, de personnel technique indigène. Il est parti pour Vientiane, le 24 février 1963.

LA TRANSFORMATION ET L'AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS DE LA PROPRIETE « VILLA MARAINI » A ROME

Le Conseil fédéral a maintenant publié son message par lequel il demande aux Chambres l'ouverture d'un crédit d'ouvrage de 3.450.000 francs pour la transformation et l'agrandissement des bâtiments de la propriété Villa Maraini à Rome.

Le message déclare notamment: « La notion de "Villa" comprend l'immeuble tout entier: le terrain de 7.000 m², la maison de cinq étages (construite de 1906 à 1908), les deux annexes et le magnifique parc. La Villa Maraini forme, avec les Villas Borghèse et Médicis, un triangle qui était autrefois le quartier préféré des peintres et sculpteurs étrangers en séjour à Rome.

La propriété est sise au centre de Rome, dans la zone à laquelle s'étend la protection instituée pour les monuments historiques. Cette circonstance a rendu difficile et influence dans une large mesure l'élaboration des projets. Par exemple, il n'a pas été possible de démolir la grande annexe et de la remplacer par une nouvelle construction, comme c'était prévu. Les autorités romaines tenaient à ce que les bâtiments ne subissent aucune modification extérieure notable. Le projet

fut approuvé sans restriction dans sa forme actuelle en été 1962, après que diverses variantes eussent été présentées et à la suite de nombreuses discussions avec les Commissions de construction de la ville de Rome.

Le projet correspond en substance à la nouvelle répartition des locaux, telle qu'elle avait été approuvée par le Conseil de fondation en vue des travaux de transformation et d'agrandissement des bâtiments.

Le devis détaillé a été établi par l'Inspection des constructions fédérales de Lugano, en collaboration avec un architecte suisse de Rome. Il correspond à l'indice des prix en Italie durant l'automne 1962. Transformation intérieure et restauration de la villa : 1.505.000 ; reconstruction de l'annexe : 1.085.000 ; mise en état du parc et pose de nouvelles canalisations : 278.600 ; construction de deux nouveaux pavillons pour artistes dans le parc : 98.000 ; mise en état du logement du concierge : 63.000 ; mobilier et aménagement intérieur : 335.000 ; aménagement de la bibliothèque : 85.400 ; total : francs 3.450.000.

Après sa transformation, l'Institut pourra loger confortablement 13 à 15 membres au moins et plusieurs hôtes. Il sera en outre à même de mieux remplir ses tâches. Dans le logement de la dépendance qui, jusqu'ici, devait être qualifié d'indigne de notre pays, des locaux de travail, non pas luxueux, mais convenables et rationnellement conçus, faciliteront le travail des membres. Les artistes, enfin, auront des ateliers à leur disposition, alors que, jusqu'ici, ils devaient travailler en plein air ou avoir recours à la bienveillance des Académies et Instituts étrangers. Le développement rationnel de la bibliothèque aura des effets très avantageux pour les usagers.

L'AFFAIRE BERBERAT DEVANT LE CONSEIL NATIONAL

Au début de la séance de relevée, M. Wilhelm, député-conservateur, de l'Ajoie, développe l'interpellation déposée, le 20 décembre dernier, sur l'affaire dite du premier-lieutenant Romain Berberat, qui fut privé par le Gouvernement bernois du commandement « ad interim » de la cp. fus. ii/110 et transféré dans une unité neuchâteloise, à la suite du discours qu'il prononça, le 9 septembre 1962, à Délémont, à l'occasion de la fête du Rassemblement Jurassien. M. Wilhelm rappelle les faits, puis il affirme que le Gouvernement bernois a commis plus qu'une faute à divers points de vue, mais encore qu'il n'avait pas, juridiquement, le droit de prendre la décision qu'il a prise. Un canton, dit l'orateur, ne peut pas retirer son commandement à un officier, sans l'autorisation du commandement d'unité d'armée en cause et sans la ratification du Département militaire fédéral. En conclusion, M. Wilhelm demande que le Conseil fédéral use de ses compétences et déclare la nullité de la décision retirant sans motif valable son commandement au premier-lieutenant Berberat.

M. Chaudet, chef du Département militaire fédéral, répond que le transfert d'un officier qui commande une compagnie « ad interim », c'est-à-dire à titre provisoire,

à la tête d'une autre unité, est, en soi, chose assez courante. Ce qui a valu à l'affaire du premier-lieutenant Berberat, le retentissement que vous connaissez, c'est le fait qu'on a voulu reprocher au Conseil exécutif du canton de Berne, la mesure prise contre un officier, en raison de ses opinions politiques. Beaucoup de nos concitoyens se sont intéressés, sinon passionnés, pour ce cas, qui soulevait la grave question du délit d'opinion. Il est dès lors compréhensible que nous soyons amenés à en parler dans cette salle, alors même que l'affaire relève de la seule autorité cantonale.

Après un rappel des faits, M. Chaudet ajoute : en examinant les raisons de la décision du Conseil exécutif du canton de Berne, force nous est d'exprimer quelques réserves. Nous ne connaissons, en effet, les événements relatifs à la 15^e fête du Rassemblement Jurassien, qui sont à l'origine de l'affaire, que par la lecture des journaux et les débats au Grand Conseil, notamment par la réponse du directeur militaire à deux interpellations.

Nous constatons que le Conseil exécutif a été outré par certaines déclarations fort désobligeantes de M. Berberat. Il n'a pas pu admettre que ce citoyen auquel il venait de confier le commandement d'une unité cantonale, ait pris une part active à des démonstrations préjudiciables à certaines parties de notre pays et de plusieurs personnalités politiques. Le Conseil exécutif a réagi en prenant, dans les limites de ses attributions, les mesures que vous connaissez. Il conteste que les opinions politiques du premier-lieutenant Berberat en soient la cause. Ces opinions étaient connues. Elles n'avaient pas empêché la direction militaire du canton de lui confier le commandement par « interim » de la cp. fus. ii/110. De manière générale du reste, l'autorité cantonale a fait savoir par son représentant au Grand Conseil qu'elle ne s'occupe pas des opinions politiques des officiers qui lui sont attribués. Ces opinions sont d'ordre personnel. Elle estime n'avoir pas à s'en mêler.

La mesure prise à l'égard du premier-lieutenant Berberat était sans nul doute, de la compétence de l'autorité cantonale. Nous ne pouvons toutefois, nous empêcher de penser que les choses auraient pu se passer autrement, si elles s'étaient déroulées dans un climat moins chargé de nervosité et de passion. L'interpellateur sera certainement d'accord avec moi pour dire que les vrais responsables d'un tel climat sont les hommes qui fomentent une agitation sous des formes peu connues heureusement chez nous : j'en prends à témoin les gestes de ceux qui s'attaquent aux emblèmes cantonaux et qui souillent le monument des Rangiers. Ces hommes-là sont mal placés pour jeter un cri d'alarme lorsque l'autorité cantonale, qu'ils ne cessent de provoquer, éprouve le besoin de faire acte d'autorité.

Tout en regrettant l'incident et ses causes, le Conseil fédéral constate que le Gouvernement du canton de Berne n'a pas outre-passé ses compétences lorsqu'il a décidé de demander le transfert du premier-lieutenant Berberat, sans préjudice du reste pour l'intéressé. Si cette affaire a soulevé tant de remous, nous voulons souhaiter à ceux qui se sont affrontés et qui s'affrontent encore sur un terrain de politique cantonale qu'ils en

tirent les enseignements utiles pour agir dorénavant en faisant preuve de tolérance et de modération. Ce sera le meilleur témoignage de leur esprit civique.

M. Wilhelm ne peut pas se déclarer satisfait, parce qu'il n'a pas été répondu au point principal soulevé, soit le droit d'un gouvernement cantonal de révoquer un officier. Le député jurassien se réserve de revenir sur cette affaire.

LE MEILLEUR FILM D'AMATEUR

Le 27^e concours national suisse du meilleur film d'amateur s'est déroulé les 15 et 16 mars 1963, à Berne. Le jury avait à statuer sur 30 films de 8 et 16 mm, tant en ce qui concerne leur qualité cinématographique qu'artistique. Deux bandes ont obtenu la médaille d'or. En outre, un de ces films s'est vu attribuer le prix du Conseil fédéral. Il s'agit du film de F. Sutter, Bâle, intitulé « Légende animale africaine », qui s'est distingué par ses images remarquables sur la vie des animaux sauvages en liberté. E. Vogelsanger, Zurich, présenta une bande sur les secrets de la construction d'orgues. Elle a pour titre « Pfeifenchore », 11 autres films ont obtenu une médaille d'argent et 8 une médaille de bronze. Ont été décernés également 7 prix Wander et de nombreuses distinctions. Au cours de la proclamation des décisions du jury, M. H. Zwicky, président central de la Fédération suisse des clubs d'amateurs de films et le président du jury, M. Blatter, soulignèrent les progrès effectués quant à la qualité des bandes présentées.

L'ARRÊT A GAUCHE EST INTERDIT

La nouvelle loi sur la circulation prescrit qu'à part quelques rares exceptions, l'on ne doit s'arrêter ou parquer que sur le côté droit de la chaussée. Cette prescription vise à éviter que des voitures, dans leur manœuvre pour s'arrêter, ne gênent, voire ne mettent en danger des véhicules venant en sens inverse.

Dans un nouvel « exemple » destiné à illustrer la loi sur la circulation routière, le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents montre que cette règle, pour des raisons de sécurité du trafic, s'applique aussi aux livraisons de marchandises par camions et camionnettes.

Alors que, jusqu'à présent, lorsqu'un automobiliste passait sur la gauche de la route pour s'y arrêter, la police fermait les deux yeux, aujourd'hui elle n'en ferme plus qu'un, comme vient de l'éprouver un conducteur de camionnette. Précisons : la police n'a pas encore reçu l'ordre de dresser contravention dans ce cas, mais d'intervenir énergiquement afin que soient respectées les nouvelles règles de la circulation. Au cas particulier, elles prescrivent qu'en principe on s'arrête sur le côté droit de la route suivie. S'il y a sur ce côté une voie de tramway ou de chemin de fer routier, la règle n'est évidemment pas applicable, mais uniquement dans un tel cas. On a

cependant l'impression que la règle n'a pas été bien comprise, car on croit encore qu'elle ne vise pas les taxis, ni les voitures de livraison. Il est clair qu'il est des circonstances où un arrêt à gauche peut paraître justifié, par exemple pour décharger un colis encombrant et lourd, mais cela doit être l'exception... et pourtant, même dans ce cas, un agent de police formaliste pourra toujours objecter que l'immeuble aurait pu être abordé dans l'autre direction...

Ainsi, il est dans l'intérêt de chacun de s'habituer au plus vite à respecter la règle : dorénavant on s'arrête à droite.

AVANT LE DEBUT DES FOUILLES DE PLURS

L'intérêt, pour l'ancien hameau de Plurs, dans le bas du val Bregaglia, qui en 1618 fut recouvert par un éboulement, s'est trouvé ranimé par les travaux et les publications du photographe bernois Hans Steiner.

« L'Association Italo-Suisse pour les Fouilles de Plurs », qui compte 250 membres et qui est présidée par M. Romero Zala, grison du Sud domicilié à Berne, a tenu récemment à Berne sa première assemblée générale qui, grâce à une forte délégation de Chiavenna et de Piuro, constitua la confirmation de la collaboration amicale entre les deux pays. Les organismes directeurs exposèrent à l'assemblée le plan provisoire de travail des fouilles.

On commencera, en mai, des fouilles d'essai, qui seront financées par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Le canton des Grisons, qui patronne l'entreprise, accordera de son côté sa contribution financière. Les fouilles d'essai, effectuées sous la direction de M. Hugo Schneider, du Musée national suisse de Zurich, n'auront tout d'abord qu'un seul but : établir avec précision la situation du hameau enseveli, tout en constatant si la poursuite des fouilles se justifie des points de vue technique, scientifique et financier. Il ne s'agit pas d'une « Chasse au trésor », comme certaines informations l'ont fait croire, à tort. On mettra l'accent sur le travail méthodique et ce que donneront éventuellement ces fouilles constituera un fonds qui sera mis à la disposition des Musées et de la Recherche scientifique.

Les travaux de fouilles proprement dits seront effectués par de jeunes volontaires, travaillant sans aucune rémunération. Ces jeunes gens se recrutent essentiellement dans les rangs du groupe de travail Isenfluh. Une fois que l'on aura établi des voies d'accès et un parc à voitures, un camp de baraquements sera levé à Isenfluh et, avec l'autorisation du Département politique fédéral, transporté à Plurs, où, à ce moment, entrera en action une première équipe, chargée des travaux préparatoires et de l'installation du camp.

L'Association, et en particulier les Directeurs des travaux, tiennent beaucoup à ce que l'on ne mette pas en circulation des informations prématurées, avant que les fouilles n'aient donné des résultats évidents. Les milieux autorisés publieront des renseignements sur ceux-ci, le moment venu.

VERS L'INTRODUCTION DE LA PUBLICITE A LA TV SUISSE

M. Dominic Carl, directeur administratif de la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision, a annoncé à une assemblée de l'Union suisse des détaillants, réunie à Berne, que la télévision suisse commencera probablement dans le courant de 1964, de projeter de la publicité. Toutefois, avant que ce projet ne puisse être réalisé, le Conseil fédéral aura à se prononcer sur l'autorisation d'émissions publicitaires à la TV. Des plans provisoires prévoient la création d'une succursale de la S.S.R., qui serait chargée d'assumer les contrats de publicité et à laquelle participeraient l'association pour le développement de la TV, les éditeurs, les imprimeries et éventuellement la Confédération, les administrations des P.T.T. et des tiers. Pour des considérations de principe, la production de slogans publicitaires sera laissée à la compétence d'entreprises privées.

La S.S.R. escompte que les émissions publicitaires rapporteront annuellement, 15 millions bruts. La minute de publicité, sans les frais de production du film publicitaire, reviendra à quelque 6.000 francs.

Les émissions publicitaires pures devront servir exclusivement à la publicité. Elles dureront en général entre 20 et 60 secondes, la moyenne étant de 30 secondes. La publicité devra être attractive originale et divertissante, tant sur l'image que par le son. Les émissions publicitaires feront partie d'un programme publicitaire particulier et devront être strictement séparées du programme ordinaire de la TV. Les blocs publicitaires seront reliés et entrecoupés de programmes de 13 à 26 minutes exempts de publicité. Ces programmes seront mis à la disposition par le service des programmes de la TV contre paiement des tarifs publicitaires. Ils pourraient être formés d'émissions instructives, de films documentaires, de jeux télévisés, avec prix, etc. Les programmes télévisés, devront dans la règle, précéder les programmes proprement dits et devront être annoncés. Les samedis, il n'y aura pas d'émissions publicitaires dont sera en principe exclue toute publicité politique et religieuse.

DE L'ECLAIRAGE DES VEHICULES

Le nouveau Code de la route prescrit très exactement la manière dont les véhicules à moteur doivent être éclairés. Le principe général qu'il convient d'observer est que les véhicules doivent être éclairés dès le moment où les autres usagers de la route pourraient ne pas le remarquer à temps, sans pour autant anticiper sur l'heure du crépuscule. L'éclairage doit fonctionner entre la tombée de la nuit et le lever du jour, de même qu'en cas de conditions atmosphériques défavorables, étant bien entendu qu'il faut se garder d'éblouir qui que ce soit sans nécessité.

Pour les véhicules en marche, les prescriptions à observer sont les suivantes : à l'intérieur et à l'extérieur des localités, sur une route bien éclairée de manière uniforme, seuls les feux de position doivent être utilisés et, si ceux-ci font défaut, les feux de croisement. Les

feux de brouillard ou feux de croisement sont prescrits par brouillard, bourrasques de neige ou fortes averses, même de jour. Dans toute autre circonstance, le conducteur utilisera les feux de route ou les feux de croisement. A l'intérieur des localités il s'abstiendra le plus possible d'utiliser les feux de route.

Le conducteur passera des feux de route aux feux de croisement en temps utile, mais au moins 200 m avant de croiser un autre usager ou un chemin de fer longeant la route en sens inverse. Il doit aussi passer aux feux de croisement dès qu'un autre conducteur venant en sens inverse le demande en éteignant et en allumant ses propres feux de route. Il est interdit d'utiliser les feux de route dans la circulation en colonnes, en marche arrière et à l'arrêt.

En cas d'arrêt, par exemple devant un passage à niveau, un dispositif réglant la circulation ou des chantiers, le conducteur n'utilisera que les feux de position et arrêtera le moteur.

Les véhicules n'ont pas besoin d'être éclairés s'ils sont parqués sur un emplacement réservé à cet usage ou arrêtés sur la chaussée, quand celle-ci est suffisamment éclairée.

CHEMIN DE CROIX

En présence de nombreuses personnalités du monde religieux, artistique et politique, le sculpteur Georges Schneider, de Saint-Imier, actuellement domicilié à Paris, a présenté son « Chemin de Croix ». Ce dernier, qui a pris place dans l'église catholique de la localité, est taillé dans de l'ardoise, comme nous l'avons signalé dans notre numéro précédent. Il comprend 14 stations, allant du tribunal de Ponce-Pilate à la mise au tombeau. Les connaisseurs s'accordent à trouver des qualités exceptionnelles à l'œuvre de Georges Schneider.

L'ACCORD DE SECURITE SOCIALE AVEC L'ITALIE

La convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Italie, signée à Rome le 14 décembre 1962, doit encore être approuvée par les Chambres, dans son message explicatif. Le Conseil fédéral relève que la Suisse est allée au-devant des désirs italiens dans toute la mesure du possible. Le champ d'application de l'accord est plus vaste que celui de la convention antérieure. Pour la première fois, les allocations familiales du régime agricole italien font l'objet de la convention. Pour la première fois aussi, une obligation subsidiaire de l'employeur d'assurer son personnel étranger contre la maladie, a été stipulée. La convention est d'un type nouveau, qui permet désormais de placer, dans la plus large mesure, les ressortissants de l'Etat contractant sur un pied d'égalité avec les ressortissants suisses, tant en ce qui concerne l'assurance-vieillesse et survivants, que l'assurance invalidité. Elle est — la convention — le premier pas vers la réalisation de l'égalité de traitement totale des ressortissants des quatre Etats limitrophes de la Suisse.

Le Conseil fédéral a la conviction que cette convention, qui règle la situation des ressortissants suisses dans les assurances italiennes et des ressortissants italiens dans les assurances suisses dans un esprit de compréhension et d'estime mutuelles, constitue un progrès important et qu'elle contribuera à renforcer les liens d'amitié qui unissent la Suisse à sa voisine méridionale.

La nouvelle convention est une convention-type, qui sera déterminante pour toutes les conventions à venir et celles qui devront être révisées. Les réglementations qui en font l'objet constituent un ensemble indépendant qui s'adapte harmonieusement à la structure de nos assurances sociales.

Cette solution suisse a le grand avantage d'être équivalente à celles d'autres Etats ou groupements d'Etats. Elle contribuera à renforcer l'estime que notre pays s'est acquise dans le domaine de l'assurance sociale.

En raison des relations étroites existant entre la situation des travailleurs italiens dans les assurances sociales d'une part, et leur statut dans le domaine du droit du travail et de l'établissement d'autre part, le Conseil fédéral s'est réservé, à l'égard de l'Italie, de faire dépendre la ratification de la convention de sécurité sociale d'un résultat satisfaisant en ce qui concerne l'accord italo-suisse sur l'immigration.

Conclue pour la durée d'une année, la convention sera tacitement renouvelable d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes. L'importance de l'accord italo-suisse ressort de manière impressionnante, du fait qu'au mois d'août 1962, on comptait dans notre pays 450.000 travailleurs italiens sur un total de 645.000 travailleurs étrangers environ.

EXPERTS SUISSES DE PAR LE MONDE

Dans le cadre de la coopération technique multilatérale, six spécialistes suisses vont partir incessamment exercer leur activité d'expert en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Il importe de souligner, avec les félicitations et les remerciements qu'ils méritent, que les dirigeants de l'économie, de l'administration et de l'enseignement sont toujours prêts à renoncer momentanément aux services de leurs meilleurs éléments au bénéfice de l'aide au développement.

M. Charles Merchler, typographe, directeur commercial et technique à la Chaux-de-Fonds a été chargé par le B.I.T., à Genève de former du personnel enseignant colombien dans le domaine des arts graphiques.

L'Unesco a confié à M. D. G. Vuillemin, maître secondaire au Locle, une mission d'une durée de deux ans au Rwanda. M. Vuillemin enseignera le français dans une école secondaire de la capitale, Kigali.

La même organisation a engagé M. Werner Lustenberger, docteur phil., professeur à Lucerne. Il enseignera en Iran où il est également désigné au titre d'expert en matière de formation de personnel enseignant du degré secondaire.

M. Frédéric Rapp, lic. jur., secrétaire à la direction du 1^{er} arrondissement des C.F.F., à Lausanne a été affecté

pour une année à l'administration des Nations-Unies au Congo, à Léopoldville.

M. Kurt Wolf, ingénieur à Rapperswil, effectuée depuis le 1^{er} avril une courte mission que l'O.N.U. lui confie dans le domaine de la technologie des cuirs aux fins d'améliorer la qualité de la production, qui joue un rôle important dans l'économie du pays, et de limiter le gaspillage.

Enfin, l'agence pour le développement international, institution américaine, a engagé à son bureau de Rabat au Maroc, M. Heinz Bachmanne, docteur sc. éc., de Zollikerberg.

LE GRAND PRIX EUROVISION DE LA CHANSON

A la suite de nombreuses réclamations reçues, la Société Suisse de Radiodiffusion et de Télévision a procédé à un contrôle de l'enregistrement de la transmission des votes effectuée lors de l'émission du grand prix eurovision de la chanson. Tout en exprimant sa gratitude à la B.B.C.-TV pour l'excellente organisation de cette compétition internationale, la S.S.R. déplore qu'à la suite d'une confusion dans la transmission des votes, la chanson suisse « T'en va pas », de Géo Voumard pour la musique et Emile Gardaz, pour le texte, interprétée par Esther Ofarim, n'ait pas remporté le grand prix, comme la première répartition des voix le laissait espérer. La S.S.R. s'est adressée aux organisateurs du grand prix eurovision de la chanson afin que l'on détermine les causes exactes de ce malentendu fâcheux.

CANTON DE FRIBOURG

LES DELEGUES DES CHANTEURS VAUDOIS ONT SIEGE A BULLE

La Société cantonale des chanteurs vaudois a, pour la première fois dans son histoire, tenu ses assises hors du canton, soit à Bulle, dont la Chorale est membre de cette Société depuis 1874. Les délégués des chanteurs vaudois, présidés par M. Henri Rochat, ont, après leurs délibérations administratives, au cours desquelles pour la première fois aussi ils ont appelé deux femmes à faire partie du Comité cantonal, rendu hommage à la mémoire de l'abbé Bovet devant le monument qui rappelle son souvenir et entendu à la fin du banquet, en première audition, trois des chœurs du Festival « Terre de Gruyère », qui sera donné à Bulle à l'occasion de la fête cantonale des chanteurs fribourgeois, les 18 et 19 mai prochains, par un ensemble groupant plus de 500 exécutants.

UNE « PREMIERE » A FRIBOURG DU « THEATRE POPULAIRE ROMAND »

Le Théâtre populaire romand, troupe professionnelle, de Chezard, Neuchâtel, a donné la première représentation de

son quatrième spectacle. « L'Alchimiste », de Ben Jonson, auteur élizabéthain (XVII^e siècle anglais). C'est le premier spectacle classique que donne cette troupe, qui avait jusqu'ici créé ses pièces : « Les murs de la ville », du Neuchâtelois Liegme ; « Le procès de la truie », du Vaudois Henri Deblue ; « Adieu Jérusalem », du Français Charles Prost. La première a eu lieu pour la première fois à Fribourg, où elle se déroula à l'aula de l'Université, en présence des autorités universitaires et civiles et d'un public nombreux. L'après-midi, une représentation avait été donnée pour les écoles. Une intéressante Exposition sur le théâtre élizabéthain avait été ouverte en même temps. La cinémathèque de Lausanne a présenté le film « Volpone », réalisé par Louis Jouvét et Charles Dullin, « Volpone » du même Ben Jonson. Une conférence de presse, réunissant les journalistes romands, permit au metteur en scène Charles Jorris d'expliquer le choix et la mise en scène de « L'Alchimiste », ainsi que l'intéressante expérience du T.P.R., qui a joué « Le procès de la truie » en France, sous l'égide de la Comédie de l'Est de Strasbourg, faisant connaître auteur et interprètes suisses en France et amorçant une intéressante collaboration franco-suisse. L'on peut désormais considérer que le T.P.R. fait partie intégrante de la vie théâtrale romande.

CANTON DE GENEVE

MORT DU DOCTEUR LOUIS VAUTHIER

Le docteur Louis Vauthier, fondateur et directeur, de 1922 à 1953, du sanatorium universitaire de Leysin, promoteur du sanatorium universitaire international, qui ne put être réalisé faute de fonds, a succombé lundi à l'hôpital de Genève. Il était âgé de 76 ans.

Le docteur Louis Vauthier s'était cassé une jambe à Lausanne, le 29 décembre dernier. Depuis lors, il avait décliné et, au début de mars, on devait le transporter à Genève.

CEUX QUI S'EN VONT

On apprend la mort subite, survenue à Genève où il était domicilié, de M. Otto Weil. Le défunt était âgé de 70 ans et avait été durant de longues années, directeur général des magasins « Au Grand Passage S.A. », à Genève. Lieutenant-colonel des troupes de subsistance, il avait été durant la mobilisation 39-45, commissaire des guerres de la 1^{re} division.

UNE ALERTE CENTENAIRE

Mme Anne-Marie Vionnet, qui vit chez sa fille, à l'avenue du Mail à Genève, a fêté son centième anniversaire. Née dans le canton de Fribourg, elle était devenue Vaudoise par son mariage. Dès l'âge de 2 ans, elle vécut à Genève et se sou-

vient y avoir vu passer les Bourbakis. C'était en 1871, elle avait 8 ans. Veuve depuis 1929, Mme Vionnet, dont le mari était ébéniste, et qui elle-même a été giletière, s'intéresse encore à tout, est très alerte, et ne craint pas de monter et descendre du 4^e étage pour se rendre en ville.

Le Président du Conseil d'Etat, M. Duchemin, lui a remis le fauteuil traditionnel.

La centenaire a été fêtée en famille, entourée de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

LES EMISSIONS DE TV CONSACREES A L'EXPOSITION NATIONALE

Un jury, composé de représentants de l'Exposition et de la télévision suisse s'est réuni au studio de la télévision de Genève. Il devait choisir, parmi de nombreuses candidates, les deux hôtes qui auront désormais à présenter les émissions de TV consacrées à l'Exposition nationale.

Les deux candidates retenues pour présenter les programmes en langues française et allemande sont Mlle Christiane Jaeger et Mlle Dorothee Furrer.

Elles auront à suivre encore quelques semaines d'apprentissage, sous la conduite des speakerines de la TV suisse avant d'obtenir leur nomination définitive.

Un concours restreint permettra de choisir bientôt la présentatrice de langue italienne.

JOURNEES D'INAUGURATION DU 33^e SALON INTERNATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE GENEVE

Dernièrement a été inauguré à Genève, le 33^e Salon international de l'automobile, en présence des représentants des autorités de notre pays, des corps diplomatiques et consulaires et de toutes les organisations intéressées à cette importante manifestation.

La cérémonie d'inauguration du Salon a été précédée du traditionnel banquet où les nombreux invités ont entendu les discours du président du Salon, du président de la Confédération et du président du Conseil d'Etat de Genève.

M. Roger Perrot, président du Salon, dit l'honneur et le privilège qu'avaient les dirigeants du Salon de pouvoir accueillir le conseiller fédéral, Willy Spuhler, président de la Confédération. Il salua ensuite la présence des représentants des corps diplomatique et consulaire, des nations exposantes, ceux des grandes institutions internationales, les hautes autorités politiques, militaires et judiciaires suisses, dont les présidents du Conseil national, M. André Guinand, du Conseil des Etats, M. Frédéric Fauquex et du Tribunal fédéral, M. Franz Faessler, les représentants des Conseils d'Etats de plusieurs cantons, de l'Assemblée fédérale, ainsi que plusieurs officiers supérieurs de l'armée.

M. Perrot souligna tout d'abord que la manifestation de cette année se présentait sous un aspect quelque peu différent de celui des salons précédents, en ce sens qu'il n'y a pas d'exposition des poids lourds et des véhi-

cules commerciaux, ceci pour répondre à un vœu exprimé par le bureau permanent international des constructeurs d'automobiles qui a demandé que ces catégories de véhicules ne soient accueillies par les salons internationaux désormais que tous les deux ans.

Le Palais des expositions de Genève n'en a pas moins été totalement occupé pendant la durée du Salon, soit du 14 au 24 mars par les voitures de tourisme, les carrossiers, les bateaux, les motocycles et cycles, les caravanes et matériel de camping ainsi que par les accessoires.

Jetant un coup d'œil sur le chemin parcouru depuis la reprise de cette manifestation en 1947, le président releva que de 305 exposants avec 185.000 visiteurs, dix ans plus tard, soit en 1957 on a compté 815 exposants et 280.000 visiteurs et qu'en 1962 le Salon a accueilli 1.070 exposants et 356.319 visiteurs.

Le Salon de 1963 groupa 1.112 exposants provenant de 20 pays.

Soulignant ce développement réjouissant du Salon international de l'auto, le président attira l'attention des autorités cantonales genevoises sur la nécessité de réaligner d'urgence le projet de construction d'un nouveau palais des expositions, répondant à tous les besoins d'un centre international de conférences et d'expositions comme l'est Genève.

Après avoir annoncé que le Salon présentait plusieurs premières mondiales, le président Perrot en vint à parler du développement considérable de la motorisation en Suisse. Le nombre des voitures automobiles immatriculées au 30 septembre 1962 s'élevait à quelque 655.000, en augmentation de près de 76.000 unités par rapport à l'année précédente. La progression en ce qui concerne les seuls camions d'une charge utile de plus de 5 tonnes serait de 260 %. Le président a dit sa satisfaction de voir qu'on ait enfin pu trouver pour ces prochaines années et dans le domaine de l'importation des camions automobiles et des véhicules utilitaires, une solution qui réponde aux besoins de l'économie générale et de l'industrie des transports, aussi bien qu'aux intérêts de l'industrie suisse du camion et aux désirs des importateurs de ces véhicules.

Devant l'essor prodigieux de la motorisation, il est heureux de constater que la construction du réseau routier suisse a enfin démarré en de nombreux endroits. Mais ici le président du Salon a constaté que malheureusement la célérité indispensable dans ces travaux est encore entravée par les prétentions abusives de certaines collectivités ou de certains particuliers qui sont touchés par un projet, d'où d'interminables discussions. L'utilisateur de la route souhaite que l'égoïsme de plusieurs s'efface devant l'intérêt général.

Sur un autre point, le président constata que l'utilisateur motorisé attend des autorités fédérales qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour que le produit de la surtaxe sur les carburants soit intégralement affecté aux routes nationales.

Après s'être félicité de l'entrée en vigueur du nouveau Code de la route, M. Perrot souhaita que les nouvelles prescriptions soient interprétées d'une manière

uniforme par toutes les autorités cantonales, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne les voitures de démolition, les autorités devraient, pour éviter une trop grande accumulation de cette ferraille, ou bien lever l'interdiction d'exporter ou bien engager les fonderies à payer un prix convenable.

Il est en outre souhaitable qu'une attention plus grande soit vouée par les autorités responsables à l'aménagement de pistes cyclables et à leur entretien, ce qui aurait l'avantage de décongestionner le trafic en général.

M. Roger Perrot a terminé en portant son toast au développement de l'industrie automobile et au succès de ce 33^e Salon international.

C'est ensuite M. Willy Spuhler, président de la Confédération, qui apporta le message des autorités fédérales.

M. Charles Duchemin, président du Conseil d'Etat de Genève, prenant à son tour la parole, souligna cette occasion qu'est le Salon international de l'automobile de Genève de vivre intensément la vie du pays, ajoutant que cette amitié confédérale prend une signification toute particulière cette année, au moment, où Genève prépare les manifestations qui marqueront en 1964, le 150^e anniversaire de son entrée dans la Confédération.

Il souhaita à son tour une très cordiale bienvenue au président de la Confédération et aux représentants des autorités de notre pays venus aujourd'hui à Genève. Il dit sa gratitude aux autorités du Salon, montrant que le « Salon » est une heureuse initiative pour Genève et pour la Suisse autant que pour le commerce automobile.

Le président du Conseil d'Etat de Genève aborda ensuite les problèmes de l'accroissement de la circulation, de la construction de l'autoroute qui demande un gros effort au canton, le problème de la future traversée de la rade en liaison avec le réseau des grandes voies de circulation. La loi sur la circulation routière est entrée intégralement en vigueur, qui nécessitera toujours plus d'efforts pour une éducation plus poussée en cette matière. Il fit appel pour que chacun s'efforce de rendre la circulation plus aisée.

Pour M. Duchemin, le problème de la circulation et du parking dans les villes est loin d'avoir trouvé une solution.

Dans la fin de son discours, le président du Conseil d'Etat a souligné encore l'évolution rapide de l'industrie automobile et remercié tout spécialement les nombreux exposants, qui chaque année accordent leur confiance à l'une des manifestations économiques les plus importantes de notre pays.

Après le banquet, les invités se sont rendus au Palais des Expositions pour la visite du salon.

Ajoutons que c'est par une journée entièrement ensoleillée, mais assez froide, le thermomètre marquait à Genève plus 1,2 degrés, que s'est ouvert ce 33^e Salon international de l'Automobile.

CANTON DES GRISONS

UNE COLONIE TIBETAINE EN ENGADINE

Les sections Haute-Engadine et St-Moritz, du lions-club envisagent d'installer une colonie tibétaine à Bever, en Haute-Engadine. Actuellement le comité est à la recherche d'une maison pouvant abriter environ 25 réfugiés tibétains dont la moitié environ seraient des hommes capables de travailler dans l'artisanat.

UN NOUVEAU TELEPHERIQUE

Un nouveau téléphérique a été construit dans la région de la Diavolezza, entre Curtinatsch et le piz Lagalb. Ce nouveau téléphérique a une longueur de 2.380 m, avec une dénivellation de 783 m. Les deux cabines, ayant chacune 60 places, pourront transporter 500 personnes à l'heure. Le piz Lagalb, à 2.898 m d'altitude, est un magnifique point de vue et un excellent point de départ pour le ski. La dépense totale (le téléphérique et un restaurant de 280 places) s'est élevée à 4.800.000 francs.

CANTON DE LUCERNE

LOCOMOTRICE SUISSE POUR UN CHEMIN DE FER A CREMAILLERE AMERICAIN

La fabrique de machines et de locomotives de Winterthur et la maison Brown-Boveri et C^{ie}, de Baden, ont présenté récemment à la presse une des deux automotrices électriques commandées par le chemin de fer à crémaillère Manitou and Pike's Peak Railway de Colorado Springs, aux Etats-Unis. Ces locomotrices comptent 80 places assises, elles sont pourvues de deux moteurs Diésel à refroidissement à air et leur vitesse maximale est de 16 km/h. Elles peuvent gravir des pentes de 250 pour mille. Les journalistes ont pris part au trajet d'essai, qui les a conduits d'Arth Goldau au sommet du Righi. L'écartement des voies de ce chemin de fer est le même que celui de Colorado Springs. Les deux locomotrices suisses, peintes en rouge à l'extérieur, seront livrées prochainement outre-Atlantique.

CANTON DE NEUCHÂTEL

LES CHRONOMETREURS DU LOCLE REÇUS PAR LA VILLE

La cérémonie traditionnelle de réception, dans le beau cadre du château des Monts, au Locle, siège du Musée d'horlogerie

de la mère-commune des montagnes, des lauréats des concours de l'Observatoire chronométrique de Neuchâtel 1962, a eu lieu dans le courant de mars dans le décorum coutumier. M. Henri Jaquet, Président de la ville, a fait l'éloge des régleurs loclois ou travaillant pour des fabriques locloises qui, au nombre de douze, — la plus forte proportion du pays horloger —, ont été primés en 1962. Il leur fut remis un modeste présent. Assistaient à la cérémonie les représentants des autorités patronales et ouvrières horlogères, les dirigeants de l'Observatoire et du Laboratoire suisse de recherches horlogères de Neuchâtel.

UNE ANNEE D'EXPERIENCE A LA CHAUX-DE-FONDS : LA CLASSE POUR ELEVES ETRANGERS

Du fait du grand nombre d'étrangers travaillant dans la métropole de l'horlogerie, on a mis sur pied (après avoir tenté d'initier le corps enseignant à l'italien), une classe pour élèves étrangers. Une trentaine d'entre eux suivent la classe, qui change souvent d'auditeurs, ceux-ci rentrant dans le circuit scolaire normal dès qu'ils peuvent entendre et parler à peu près correctement le français. En une année, ce sont donc une bonne centaine d'écoliers qui peuvent être préparés à suivre l'enseignement normal, ce qui les avantage, ainsi que leurs condisciples autochtones, dont la présence d'enfants ne comprenant pas le français retardait l'enseignement.

LA CARRIERE DU NOUVEAU DIRECTEUR DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE

M. Charles-Maurice Wittwer, que le comité central de la chambre suisse de l'horlogerie vient d'appeler à succéder à M. Jean-Jacques Bolli, à la direction de cet organisme, est originaire de Saint-Blaise, où il est né en 1921.

Il a fait ses études supérieures à l'Université de Neuchâtel, où il a obtenu la licence ès-sciences commerciales et économiques, en mars 1943.

Entré au service de la Chambre suisse de l'horlogerie en juin 1946, en qualité de secrétaire, il s'est occupé principalement des relations de l'industrie horlogère avec les pays latins et notamment avec la France. A ce titre, il a participé à de nombreuses négociations franco-suisse. Il s'est en outre toujours penché avec un intérêt soutenu sur l'activité des grandes organisations économiques internationales (O.E.C.E., G.A.T.T., C.E.E., A.E.L.E.), dans le but de faire bénéficier l'horlogerie suisse des efforts effectués en faveur du développement du commerce mondial.

Au début de 1959, M. Wittwer a été nommé vice-directeur de la chambre et a fonctionné dès lors comme chef de la division des affaires extérieures de cette institution.

Le nouveau directeur de la chambre est particulièrement averti des multiples problèmes que l'intégration

économique de l'Europe pose à l'industrie horlogère. Il a consacré tout récemment une étude à cette importante question.

LE COLONEL COMMANDANT DE CORPS

JULES BOREL †

L'ancien colonel commandant de corps Jules Borel est décédé brusquement à Neuchâtel.

Il naquit à Couvet, le 18 août 1884, et fit ses premières études à Fleurier, puis à Saint-Gall. Il suivit ensuite le Gymnase scientifique de Neuchâtel et obtint par la suite le diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich.

Promu lieutenant d'infanterie, le 18 novembre 1904, il suivit dès lors la carrière militaire, fut capitaine en 1912, et major en 1918. Il commanda le bataillon de fusiliers 18, avant de devenir, en 1921, chef d'état-major de la 2^e division. Promu colonel en 1929, puis colonel-divisionnaire en 1933, il fut chef d'arme de l'infanterie. Il commanda l'ancienne 3^e division en 1935, puis la 2^e division de 1937 à 1940, date à laquelle il devint commandant du 1^{er} corps d'armée. On se souvient que des voix se portèrent sur son nom, lorsqu'il s'agit de désigner un général. Il était à disposition depuis 1949.

FEDERATION DES FEMMES PROTESTANTES

La Fédération suisse des femmes protestantes, qui groupe actuellement 81 Associations représentant un effectif de 125.000 membres, a siégé à Neuchâtel, sous la présidence de Mme de Palézieux. Elle a arrêté son programme d'activité chrétienne pour les mois à venir. Après avoir entendu divers exposés, elle a nommé membre d'honneur Sœur Dora Schlatter, ancienne Présidente.

CEREMONIE FRANCO-SUISSE

En 1944, la commune et l'école de mécanique du Locle venaient en aide à l'institut Lemonnier, internat pour élèves mécaniciens, agriculteurs et artisans du bois, à Caen, alors que la Normandie venait d'être ravagée par la guerre.

Une émouvante cérémonie de reconnaissance et de collaboration franco-suisse s'est déroulée au Locle en présence des délégués des villes de Caen et du Locle, de l'ambassade de France, des autorités cantonales et fédérales et du monde économique. Les hôtes français visitèrent l'école de mécanique et d'électronique, ainsi que deux usines locloises. On entendit MM. Henri Jaquet, président de la commune du Locle, Fritz Bourquin, membre du gouvernement neuchâtelois, Maurice Payen, de la Chambre syndicale française de la sidérurgie, Gérard Gausson, conseiller d'ambassade à Berne, et le Père salésien Faudet, directeur de l'Institut Lemonnier.

CANTON DE SAINT-GALL

JEAN-MARIE AUBERSON

A LA TETE DE L'ORCHESTRE DE SAINT-GALL

Le chef Jean-Marie Auberson a été appelé à la tête de l'Orchestre symphonique de la ville de Saint-Gall. Il assumera ses nouvelles fonctions dans la mesure où ses engagements actuels avec Radio-Genève et Radio-Zurich le lui permettront.

CANTON DU TESSIN

MORT D'UNE ARTISTE

Mme Maria Perlasca-Caccia, peintre et sculpteur, vient de décéder, à l'âge de 73 ans. La défunte était connue particulièrement par des statues funéraires et notamment par celle qu'elle fit de feu l'évêque Bacciarini.

Mme Maria Perlasca-Caccia était la dernière survivante de la famille Caccia, qui donna au Tessin un patrimoine artistique d'une très grande valeur.

DECES D'UN SCULPTEUR CONNU

Le sculpteur Mario Bernasconi est décédé, à Lugano. Né en 1899 à Pazzallo, le défunt avait été un élève du professeur Wassalli de Lugano. En 1919, 21 et 22 il avait obtenu des bourses du Conseil fédéral. Mario Bernasconi n'était pas seulement connu en Suisse, mais aussi en Allemagne où se trouvent plusieurs de ses œuvres. L'une de ses sculptures les plus connues, le « Curé de campagne », a été achetée par la Confédération et se trouve au musée de Lugano. D'autres de ses œuvres se trouvent dans les jardins et parcs publics de Zurich, Saint-Gall, Glaris, Berne et Genève. La fontaine de Bever en Engadine est aussi une de ses œuvres maîtresses.

Mario Bernasconi devait se rendre à la fin du mois à Cassel, pour assister à l'inauguration d'un de ses plus grands groupes de statues « Le génie du travail », que lui avait commandé une grosse entreprise industrielle de l'endroit.

DON GENEREUX

Le Centre international milanais de gravure « Bolaffio » a fait cadeau à la bibliothèque cantonale tessinoise de Lugano de 35 eaux-fortes du maître italien Mose Bianchi, originaire de Monza. Les œuvres ont été exposées à la bibliothèque au cours d'une cérémonie à laquelle ont assisté les représentants du monde politique et culturel. Il s'agit de la première exposition européenne du centre « Bolaffio ».

L'UNIVERSITE POPULAIRE AU TESSIN

Faisant suite à l'art. 188 de la nouvelle loi scolaire, qui confère à l'Etat la tâche d'organiser l'éducation des adultes, le Département de l'instruction publique a mis au point un programme de cours qui seront donnés dans différentes localités tessinoises à titre expérimental.

Le programme complet des cours, qui se développeront durant la période mars-juin, est distribué par les bureaux de poste des localités intéressées et comprend une présentation du travail accompli dans ce sens, soit à l'étranger, soit en Suisse. Bellinzona, Biasca, Locarno, Lugano sont les localités choisies pour se rendre compte des réactions du public.

Les huit cours comportent une série d'informations dans les directions qu'on voudrait développer dans les années à venir, soit : éducation politico-sociale, développement des intérêts culturels extra-professionnels, perfectionnement professionnel.

On prévoit des leçons avec exemples pratiques sur : la situation économique au Tessin, la télévision en tant que facteur technique, l'astronomie, la biologie, la chimie, les mathématiques.

Le cours de mathématiques, qui durera quatre ans, a pour but l'acquisition des notions fondamentales pour ceux qui ont l'intention d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'électricité supérieure, de la radiotechnique, de la mécanique.

Le cours de biologie aura une durée de deux ans, celui de chimie, précédé par dix leçons d'introduction, sera réparti sur une série d'années qui n'a pas encore été fixée et deviendra particulièrement intéressant pour ceux qui s'intéressent aux travaux dans les entreprises pour la purification des eaux et le contrôle des aliments.

Les leçons seront données par des professeurs et des spécialistes.

« TRADITION ET QUALITE »

Des restaurateurs fondèrent, il y a sept ans à Paris, une association, appelée « Tradition et Qualité », dont le but était d'assurer la collaboration entre un certain type de restaurants, de manière que le client puisse trouver toujours et partout, à coup sûr, ce à quoi il tient et est habitué.

L'association ne comprit tout d'abord, que Paris et les provinces françaises, puis s'internationalisa. Actuellement, font partie de « Tradition et Qualité », des restaurateurs d'Europe et des Etats-Unis, qui pour la première fois se sont réunis le 25 mars hors des frontières de la France, à Locarno, ville qui, avec Genève, Lausanne, Zurich et Bâle, est une des localités suisses où se trouvent des membres de l'association.

Il s'agit de créer une chaîne de solidarité gastronomique, favorisant l'amitié entre les individus et les nations. Un passeport gastronomique est offert à chaque client. Le restaurateur y appose son visa à chaque visite. Quant au client, il pourra signaler tout restaurateur

où il aura été particulièrement bien reçu et l'association l'admettra au nombre de ses membres, après enquête.

Il s'agit là d'une manière de protection internationale du consommateur, qui vient d'être introduit dans les mœurs du tourisme, en perpétuelle évolution.

CANTON DE VAUD

NECROLOGIE

A Lausanne, est décédé, à l'âge de 91 ans, l'architecte Jean Taillens, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, qui a vécu longtemps en France, à qui l'on doit la construction de la gare C.F.F., l'hôtel de l'Union des banques suisses, à Lausanne.

ENFANTS ALGERIENS EN SUISSE

En présence de M. Ben Amar, premier secrétaire à l'ambassade d'Algérie à Berne, « Terre des hommes » a accueilli à Genève son 13^e convoi d'enfants : 65 petits venus de la région d'Orléansville (Algérie). Sur ce nombre, 41 enfants sous-alimentés ont été répartis pour trois mois dans des familles, 11 tuberculeux ont été acheminés sur le sanatorium genevois de Montana, 11 autres enfants ont été placés dans deux préventoriums, à Leysin et à Chexbres, et les deux derniers, hospitalisés à la clinique infantile de Genève.

Le nombre des petits malades d'Algérie, de Sicile ou d'ailleurs, mis en traitement par « Terre des hommes », atteindra, bientôt la centaine. Le financement du séjour et du traitement réclame environ 40.000 F par mois, soit le quadruple de l'encaisse actuel. « Terre des hommes » adresse donc un appel afin qu'elle puisse guérir ces petits.

UNE VILLE PROPRE ET COQUETTE

Afin de présenter aux visiteurs de l'Exposition nationale 1964, une ville propre et coquette, la municipalité de Lausanne a interdit, dès le mois de mars 1964, dans le centre de la ville, sur les voies principales menant à l'Exposition, tout empiètement sur le domaine public par des fouilles, des dépôts de matériaux, des échafaudages, des palissades. Les travaux de construction, d'entretien des immeubles, le ravalement des façades, tout cela doit se faire, avant le 24 mars 1964, dans les quartiers du centre, les voies de transit prioritaires, les artères menant à l'Exposition, les rues à proximité de l'Exposition.

QUAND LE JARDINAGE
EST INTERDIT LE DIMANCHE

La chambre de droit public du Tribunal fédéral a rejeté la plainte d'un propriétaire d'une maison de week-end, qui, parce qu'il avait travaillé dans son jardin un dimanche, avait été condamné à une amende par la municipalité de Rheinfelden (Argonie) pour violation de la loi sur les dimanches et jours fériés. L'amende, prononcée aussi par le tribunal de district, a été maintenue par le Tribunal fédéral, qui a ainsi confirmé que tout jardinage était interdit à Rheinfelden les dimanches et jours de fêtes générales.

MORT DE L'INVENTEUR DU BELINOGRAMME

M. Edouard Belin, inventeur du belinogramme, est décédé le 4 mars à la clinique Collonges, à Territet, à l'âge de 87 ans. Le défunt, qui était né à Vesoul, en 1876, avait réalisé la première expérience de télévision, en 1905.

Il a été enseveli dans l'intimité au cimetière de Veytaux, en présence de sa fille, Mme Dansette, et son beau-fils.

Depuis l'âge de 18 ans, jusqu'à sa mort, que l'on vient d'apprendre, M. Edouard Belin, qui avait 87 ans, n'a cessé de mettre son génie inventif au service de la technique française.

A 18 ans, en effet, M. Belin prenait son premier brevet d'invention pour un appareil photographique spécialement étudié pour le reportage. Mais, c'est en 1907 qu'il faisait franchir une étape fondamentale à la technique de l'information en déposant les brevets concernant la transmission des photographies par fil et par radio. Son nom allait, dès lors, rester attaché à cette invention connue depuis, dans le monde entier, sous le nom « Belinographie ». Edouard Belin améliorait ensuite constamment son procédé. Quelques grandes dates en font foi :

— 9 novembre 1907 : première transmission sur un circuit Paris-Lyon-Bordeaux-Paris.

— 1913 : construction d'un transmetteur portatif.

— 1914 : premier reportage de Lyon à Paris publié dans un grand quotidien.

— 14 novembre 1920 : première transmission téléphotographique aux Etats-Unis.

— août 1921 : premier belinogramme expédié par radio de la station américaine d'Annapolis et reçu aux laboratoires de Malmaison.

Mais les activités de M. Edouard Belin ont été multiples. Alors même qu'il inventait son appareil de transmission de photographies, il réalisait en 1905, la première expérience de télévision qui permit de voir à Paris un point lumineux transmis du Havre. Appelé par certains le « Père de la télévision », il fit, en 1922, à la Sorbonne, la première conférence publique sur la télévision.

Parmi d'autres inventions, Edouard Belin est l'auteur du crypto-belinogramme destiné à assurer le secret des transmissions télégraphiques et radiotélégraphiques, puis de la « belinogravure », qui permet de reproduire rapidement tous documents en vue de l'établissement de surfaces imprimantes destinées à l'impression de tissus ou papiers peints, de l'émetteur de signaux horaires mis en service à l'observatoire de Paris dès 1913, du phonographe à microphone, etc... Sa dernière invention est le robot répondant au téléphone, le « belinophone ».

Edouard Belin était le type même de l'inventeur, passionné par la recherche. A six ans, il construisit une locomotive après avoir examiné dans une gare le jeu des bielles d'une vraie locomotive. Sur les bancs du lycée, il avait inventé une pendule qui avait cette particularité d'aller plus vite pendant les heures de classe et plus lentement durant les heures de récréation...

Il était né le 5 mars 1876, à Vesoul, d'une famille alsacienne et avait abandonné des études juridiques pour se consacrer à son violon d'Ingres, qui allait être la passion de sa vie : la recherche scientifique.

OPPOSITION TOTALE DES ROUTIERS SUISSES

Réunis en assemblée de délégués, les routiers suisses, selon décision unanime de tous les délégués présents, ont décidé que la ligne de conduite des routiers suisses serait une opposition totale et permanente au carnet de contrôle introduit par la nouvelle ordonnance sur le repos du conducteur professionnel.

Cette ordonnance est la base d'une ingérence totale de la Confédération dans les affaires privées des entreprises de transports. Elle est totalement injuste puisqu'elle facilite les administrations fédérales et écrase de tracasseries administratives les entreprises privées, ne tenant pas compte des principes fondamentaux de notre constitution fédérale.

D'autre part, les routiers tiennent à attirer l'attention du public sur le fait que l'application de cette ordonnance va renchérir le coût de la vie dans une proportion pouvant atteindre, pour certains articles, le 40 pour cent du prix de vente, particulièrement en ce qui concerne les denrées alimentaires.

Les routiers suisses attirent aussi l'attention de toutes les entreprises privées sur le fait qu'elles vont être tenues de doubler le personnel roulant, pour arriver à suivre le rythme de travail qu'elles ont actuellement.

Enfin, les routiers suisses s'élèvent avec la dernière énergie contre le fait que les chauffeurs n'ont plus le droit de faire des heures supplémentaires, tandis que tous les autres corps de métiers ainsi que tous les employés des administrations et autres professions de Suisse, sont en droit de le faire. Au moment où l'on parle de barrière contre la surchauffe commerciale, il est inadmissible de voir le Conseil fédéral prendre des mesures semblables à celles-ci.

Les routiers suisses demandent donc l'abolition du carnet de contrôle du futur tachygraphe et la réintroduc-

tion de la liberté du travail dans la profession des transports, avec un contrôle normal, conforme à la sécurité du trafic.

LE COLLEGE DES CUIVRES DE ST-LAURENT EST RENTRE D'AMERIQUE

« Le collège des cuivres » de la paroisse lausannoise de St-Laurent vient de rentrer des Etats-Unis, où, pendant près d'un mois, il a pris part à plusieurs cultes et donné de nombreux concerts dans diverses paroisses presbytériennes, en particulier à New-York, Englewood, Baltimore, Philadelphie, Gettysburg, ainsi qu'à Washington, où il a également donné une audition dans la cathédrale épiscopale. Un nombreux public a accueilli dans ces diverses villes les cinq musiciens lausannois qui étaient accompagnés de leur chef, le compositeur Gerald Gorgerat, et du pasteur J. Metraux, de la paroisse de St-Laurent.

CANTON DE Zoug

UN PRETRE ZOUGOIS OBJET D'UNE DISTINCTION PONTIFICALE

Le représentant de Mgr von Streng évêque de Bâle et de Lugano, a remis un document pontifical au curé Anton Lautenschlager, curé de la paroisse du bon berger, de Zoug, le nommant camérier secret du pape avec le titre de monsignore. Cette distinction récompense vingt-cinq ans d'activité de ce prélat comme curé de cette paroisse qu'il a créée.

CANTON DE ZURICH

TELEVISION EN COULEURS

L'expérience de la télévision en couleurs tentée avec succès depuis le début de l'année à l'Institut de chimie de l'Université de Zurich, a été introduite aussi à la Faculté de médecine, du 11 au 15 mars. Des cours avec démonstrations et opérations ont ainsi été retransmis par télévision en couleurs dans le grand auditoire de l'hôpital cantonal. Ces essais ont été tout à fait concluants. On a pu éviter la présence de spectateurs trop nombreux dans les salles d'opérations. Les étudiants groupés dans l'auditoire ont pu suivre, dans des conditions parfaites, les opérations pratiquées ailleurs. Les caméras de télévision en couleurs sont de fabrication française.

LE LIBRE SERVICE DANS LE COMMERCE DES DENREES ALIMENTAIRES

Alors que le nombre des magasins d'alimentation semble se maintenir en Suisse autour de 21.000, la tendance à ouvrir de grands commerces à large assortiment est visible et le libre service comme forme de vente continue à progresser. Au point de vue du chiffre d'affaires, le libre service intégral représente aujourd'hui 46 pour cent du commerce de détail dans l'alimentation, tandis que le libre service intégral et partiel en forme les deux tiers.

C'est ce qui ressort de la sixième enquête annuelle des « Sweda Registrierkassen, A.G. Zurich », dont la documentation donne une vue d'ensemble du libre service dans le commerce suisse de l'alimentation. L'enquête fait une distinction entre le libre service intégral (qui porte sur l'ensemble des produits vendus par le magasin) et le libre service partiel (qui ne porte que sur la moitié environ de l'assortiment). La première forme est en usage surtout dans les entreprises à succursales multiples et les coopératives de consommation (28,5 % de tous les magasins), tandis que la seconde est préférée par les détaillants particuliers (34,9 % de tous les magasins). Mais le libre service intégral, suite logique du libre service partiel, a toujours plus d'adeptes dans toutes les organisations.

La Suisse, avec 435 magasins à libre service intégral et 901 magasins à libre service partiel par million d'habitants, occupe une position de tête en Europe dans le commerce de l'alimentation.

UNE PREMIERE DE DUERRENMATT A ZURICH

Comme ce fut déjà le cas pour la représentation des « Physiciens », l'affluence du public a conduit la comédie de Zurich à organiser trois séances pour la Première de la nouvelle pièce de Durrenmatt « Hercule et les écuries d'Augias ». Cette comédie, où Augias n'est plus roi, mais président d'un parlement paysan, remporte un grand succès, grâce à l'humour particulier de l'auteur. La critique souligne cependant qu'elle souffre d'un manque d'unité dans le style. La pièce ne vaut pas les « Physiciens » ! Le rôle d'Hercule est interprété par Gustav Knuth, celui d'Augias par Ernest Schroeder. Durrenmatt fait échouer Hercule dans son travail de nettoyage des écuries, à cause d'innombrables commissions et fonctionnaires.

APRES UNE IMPORTANTE DECOUVERTE ARCHEOLOGIQUE

Le professeur Laur Belard, de Bâle, conservateur du musée romain d'Augst, a donné à Zurich une conférence sur le trésor, datant de la fin de l'époque romaine, et récemment découvert à Kaiseraugst.

Ce trésor comprend notamment plusieurs douzaines de cuillères, de tasses et autres récipients, quelque 180 pièces de mon-

naie, des médailles, un candélabre, haut de près d'un mètre, et une statue de Vénus. Ces objets datent environ de l'an 350 ap. J.C. Ils ont été cachés en terre, vraisemblablement à une période troublée, et sont restés ainsi, soigneusement emballés, pendant 1.600 ans. Ils ne devaient en effet être découverts qu'en 1962. Plusieurs de ces objets sont en argent. Deux pla-teaux retiennent plus particulièrement l'attention : ils présentent sur leurs bords des scènes de chasse et au centre une ville au bord de la mer. D'autres pièces analogues présentent des dessins figuratifs d'inspiration mythologique. On ne constate en revanche la présence d'aucun symbole chrétien, sinon sur une baguette, ancêtre de notre fourchette.

L'INDUSTRIE CHIMIQUE

RENONCE A AUGMENTER SES PRIX EN 1963

Comme l'année passée la Société suisse des industries chimiques s'est employée auprès des entreprises affiliées pour les amener à fournir une contribution constructive en vue d'atténuer les excès de la conjoncture.

66 fabriques suisses de la branche chimique se sont engagées à ne pas augmenter pendant l'année en cours, les prix d'articles qu'elles produisent et vendent sur le marché suisse. Ces engagements se réfèrent aux domaines des médicaments, matières colorantes, produits chimiques à usage industriel, produits sodiques et chlorés, adjuvants pour l'industrie textile, du papier et du cuir, tannins synthétiques, arômes et essences pour l'industrie alimentaire, engrais chimiques, insecticides et antiparasitaires, matières plastiques, linoléum, explosifs, colles, produit d'entretien, ainsi qu'à une série d'autres produits chimiques et chimico-techniques. Les engagements pris couvrent dans une large mesure les ventes en Suisse des articles précités.

Les principaux secteurs de l'industrie chimique suisse s'engagent donc en principe à ne pas augmenter pour une deuxième année les prix de leurs produits vendus dans le pays. Ce faisant, ils s'attendent fermement à ce qu'une contribution efficace en vue de freiner la surchauffe économique soit également fournie du côté ouvrier en ce qui concerne les salaires et la durée du travail et par les pouvoirs publics quant à leurs programmes de construction.

Bon nombre des engagements déposés contenant des réserves, la Société suisse des industries chimiques se voit amenée, elle aussi, à en formuler une : elle devrait, le cas échéant, revenir sur les engagements, si les négociations actuellement en cours à l'échelon suisse en vue d'atténuer les excès de la conjoncture ne devaient pas aboutir à une solution équitable.

LE PROBLEME DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Le Vorort de l'union suisse du commerce et de l'industrie et l'union centrale des associations patronales suisses a rappelé à leurs membres, leurs appels précédents

à l'autodiscipline et pris également position à l'égard de l'arrêté fédéral du 1^{er} mars 1963 sur les restrictions à l'admission de la main-d'œuvre étrangère.

Ils expriment l'espoir que cet arrêté n'exigera pas des employeurs plus de sacrifices qu'il n'est nécessaire pour lutter contre l'afflux exagéré des travailleurs étrangers. Ils mettent en outre l'accent sur la relation entre la réduction de la durée du travail et l'accroissement des effectifs de la main-d'œuvre étrangère, en relevant la responsabilité qui incombe aux syndicats au cas où devraient être réclamés de nouveaux contingents d'ouvriers étrangers pour compenser la diminution du temps de travail.

Ils regrettent, d'autre part, que l'arrêté ne s'applique pas aux C.F.F., aux P.T.T. et aux entreprises de transport concessionnées et prennent acte des assurances selon lesquelles la Confédération prorogera le blocage des effectifs de son personnel et s'adressera aux gouvernements des cantons pour qu'ils fassent preuve, en matière de recherche et d'engagement de personnel, de la même retenue que l'économie privée et recommandera de plus aux communes d'agir de même.

Le Vorort et l'union centrale estiment que cet arrêté, qui est d'ailleurs limité à un an, restreint fortement le droit de libre disposition des employeurs et que les restrictions apportées à la pratique en matière d'admission de main-d'œuvre étrangère peuvent aussi exercer des effets négatifs, car elles sont de nature à renforcer les pouvoirs et l'influence des syndicats sur le marché du travail. Il ne peut être paré à ce danger que par une solidarité accrue des employeurs, notamment par la renonciation à toute surenchère en matière d'acquisition de personnel.

LE PRIX DE LA PAIX DE LA FONDATION BALZAN

Le prix de la Paix de la fondation Balzan a été attribué au pape Jean XXIII. La proclamation en a eu lieu vendredi 1^{er} mars, à 12 h 30, au siège de la fondation, à Zurich, par son président, M. Giovanni Gronchi, ancien président de la République italienne.

La cérémonie s'était trouvée retardée d'une heure, M. Willy Spuehler étant en retard.

Dans son allocution, M. Giovanni Gronchi souligna la signification du prix, qui doit incarner la volonté de la fondatrice, Mme Angela Balzan. Cette distinction ne doit pas récompenser seulement les progrès scientifiques et techniques, mais aussi et surtout la bonté et les actes de fraternité. Le choix du Lauréat a été fait à l'unanimité. Autrement dit, le pape Jean XXIII a réuni sur son nom les voix de 21 pays, au nombre desquels sont représentés l'Amérique, la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique. Par ses appels et ses interventions en faveur de la Paix, par sa contribution au resserrement des liens fraternels entre les chrétiens de toutes les confessions, ainsi qu'il en appert des travaux du Concile œcuménique du Vatican, le pape Jean XXIII a mérité cette distinction.

M. Gronchi termina son exposé en exprimant ses remerciements au président de la Confédération, M. Willy Spuehler et à la « grande petite Suisse », qui sait honorer de façon si noble toute œuvre de solidarité et tout progrès de l'humanité.

Parlant après le président de la fondation, le professeur Norair, M. Sissakian, de l'université de Moscou, remercia du prix attribué à son collègue, le professeur André N. Kholmogorov, à qui fut décerné le prix de mathématiques. Puis, au nom de M. Khrouchtchev, premier ministre de l'U.R.S.S., et de son gouvernement, le professeur Sissakian félicite la fondation Balzan d'avoir décerné le prix de la Paix au pape Jean XXIII.

D'autres félicitations furent exprimées par le professeur Carl J. Friedrich, de l'université de Harvard (Etats-Unis) et le professeur Sarbepalli Radhakrishnan, de la Nouvelle-Delhi. Le ministre del Balzo remercia au nom de l'Italie.

M. Spuehler, président de la Confédération, termina cette brève cérémonie en transmettant les salutations du Conseil fédéral et en exprimant sa conviction que la nouvelle de l'attribution à Jean XXIII du prix de la Paix serait accueillie partout avec enthousiasme.

La remise du prix aura lieu à Rome, le 10 mai.

LES PRIX DE LA FONDATION BALZAN

Pour la première fois depuis qu'elle existe, la fondation Balzan a décerné le 28 février 1963 ses prix culturels.

Le prix de biologie générale a été décerné au professeur Karl von Frisch, de l'université de Munich, pour ses travaux sur le sens de l'information et les communications chez les abeilles.

Le professeur Elliot Morison, de l'université d'Harvard, amiral de la flotte des Etats-Unis, reçoit le prix d'histoire.

Le professeur André Golmogorov, de l'université de Moscou, reçoit le prix de mathématiques.

Le prix de musique est décerné à Paul Hindemith, pour l'originalité de son style et de ses conceptions esthétiques.

Ces quatre prix s'élèvent chacun à 225.000 francs.

Le lauréat du prix de la Paix a été proclamé le 1^{er} mars à Zurich.

En plus des membres des comités chargés de décerner les prix figurait à la cérémonie M. Giovanni Gronchi, ancien président de la République italienne et président honoraire italien de la fondation, accompagné du ministre Balzo, directeur général des relations culturelles auprès du Ministère italien des affaires étrangères.

M. Tschudi, conseiller fédéral, représentait la Confédération à la place de M. Spuehler, Président de la Confédération, Président honoraire suisse de la Fondation.

Le Président du Gouvernement zuricois, M. Kænig, et le Président de la ville de Zurich, M. Landolt, étaient présents.

Après quelques mots d'introduction du Président Gronchi, le Président exécutif de la Fondation, le Professeur Arangio-Ruiz, a lu les noms des lauréats.

A l'issue de la cérémonie, le Conseiller fédéral Tschudi a exprimé le salut et les remerciements du Gouvernement helvétique. Il a félicité la Fondation de l'excellent choix des lauréats, qui sera pleinement ratifié par le peuple suisse, car il répond aux buts de la Fondation, qui sont de récompenser des savants, sans considération de race, de nationalité ou de religion, pour leurs œuvres au service de l'humanité.

LE CONCOURS NATIONAL D'HISTOIRE SUISSE

Au concours national suisse d'histoire suisse, qui depuis 1942 est organisé chaque année par la conférence des directeurs de gymnase de la Suisse, pour les écoliers des deux sexes des écoles moyennes suisses officielles et privées, 102 jeunes gens ont participé cette année, dont 74 de Suisse allemande et 28 de Suisse romande. Le nombre des participants a donc été sensiblement plus élevé que ces années dernières : 54 en 1961, 56 en 1960, 38 en 1959.

Les concurrents devaient rédiger le 1^{er} décembre 1962 une composition d'histoire de quatre heures, sur un sujet de politique suisse, dans la période 1848-1945. Ils avaient le choix entre deux sujets : le premier était intitulé : « Le renforcement du pouvoir fédéral depuis 1848 », le second demandait un commentaire de la déclaration faite en 1937, par le conseiller fédéral Motta, sur les grandes lignes de la politique suisse.

Le 23 mars, le comité du concours s'est réuni en séance finale à Zurich. Les travaux des écoliers suivants ont été primés :

1^{er} prix : Hans Bruegger, du collège St-Fidelis, de Stans.

2^e prix : Alfred Haldimann, du gymnase municipal de Berne, section littéraire, Maria Brutschy, de l'école cantonale d'Aarau, Harro von Senger, du collège de l'abbaye d'Einsiedeln, Roland Miche, du collège de Genève.

3^e prix : Frank Ruehl, du gymnase municipal de Berne, section commerciale, Alain Marty, du collège de Genève, Elisabeth Gruebler, de l'école des filles de Zurich, Christian Pfister, du gymnase municipal de Berne, section littéraire.

Ces prix consistent en livres d'auteurs suisses et peuvent être choisis par les gagnants eux-mêmes. Le 1^{er} prix comprend pour 120 francs de livres, les quatre 2^e prix pour 70 francs de livres chacun, les quatre 3^e prix pour 50 francs.

Les travaux suivants ont reçu une mention honorable :

4^e rang : Johannes Ruetsche, du gymnase de Bethléem, à Immensee.

5^e rang : Peter Huber, du séminaire de Kueshacht, in Oerlikon, Handreas Schild, du gymnase de Thoune,

Walter Krähenmann, du gymnase municipal de Berne, section commerciale, Jean-Michel Steinmann, du collège Saint-Michel de Fribourg.

6° rang : Martin Baumberger, du gymnase de Bethléem, à Immensee.

7° rang : Georg Jaeger, de l'école cantonale, de Coire.

8° rang : Peter Schroeder, du séminaire de Kuesnacht, in Oerlikon.

9° rang : André Gut, du gymnase littéraire, de Zurich, Michel Bourquin, du collège Saint-Michel de Fribourg.

10° rang : Heinz Wegmann, du séminaire de Kuesnacht, in Oerlikon, Jean-Claude Rossier, du collège Saint-Michel de Fribourg.

CONFERENCE DE PRESSE SUR LA FETE FEDERALE DE TIR 1963

Une conférence de presse a été donnée à Zurich, sous la présidence de M. Martin Schlappner, rédacteur, au stand de tir d'Albisguetti, à Zurich, à la fête fédérale de tir 1963, qui se déroulera du 24 juillet au 10 août. Les exercices auront pour cadre les nouvelles installations de la Société de tir de la ville de Zurich à Albisguetti, les installations de la ville et le

stand provisoire à Gaenziloo. Ces installations mettront à la disposition des tireurs trois cents cibles à trois cents mètres, cinquante cibles à cent mètres et cinquante-neuf cibles à cinquante mètres.

Divers exposés ont été faits à cette occasion, notamment par le porte-parole du Comité de tir, M. Oskar Weber, par le Président du Comité des dons, M. P. Brechbuehl, et par M. Hans Keller, premier Vice-Président du Comité d'organisation. Le Colonel-Brigadier P. Durgiai, Commandant du concours d'armée, a exposé le programme de ce concours, et M. E. Vaterlaus, Conseiller aux Etats, a parlé du programme du Comité de réception.

Il ressort de ces exposés que la journée de la presse aura lieu le 21 juillet, à l'occasion d'un tir provisoire. Le concours de l'armée est fixé au 24 juillet et réunira 560 groupes. Le tir de la section des Suisses de l'étranger est prévu pour le 1^{er} août. Celui des universitaires le 9 août. Le concours intercantonal, ainsi que le tir du roi des tireurs, pour le fusil d'assaut et pour le pistolet d'ordonnance auront lieu le 12 août. La réception de la bannière centrale, qui coïncidera avec la journée bernoise, est fixée au 27 juillet, la journée officielle au 31 juillet. Le 2 août sera la journée des vétérans, le 3 la journée de la Suisse romande, le 5 la journée de la Suisse du Nord-Ouest, le 7 la journée du Tessin et de la Suisse centrale, et le 10 août la journée de la Suisse orientale.

Camp itinérant 1963

Le Service des Jeunes du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H. Alpenstrasse 26, à Berne, annonce que le camp itinérant réservé aux jeunes Suisses (filles et garçons), de 16 à 24 ans, aura lieu au Valais, du 22 juillet au 10 août.

DERNIER DELAI D'INSCRIPTION : 1^{er} juin 1963. Prix pour logement et pension frs s. 140, —.

ATTENTION : Le nombre de participants est limité. Les inscriptions seront admises selon leur date d'arrivée.

Une réduction du prix de participation peut être accordée si elle est munie d'une attestation du Consulat. Nous renonçons au versement d'un acompte.

Les formules d'inscription doivent être remplies en **LETTRES MAJUSCULES** et envoyées au Secrétariat des Suisses à l'étranger, Service des Jeunes, Alpenstrasse 26, Berne, et être demandées à M. Willy BOSSARD, Président du Groupe des Eclaireurs Suisses de Paris, 166, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux (Seine), MIC. 91-09.

**l'Afrique,
le Proche-Orient,
l'Extrême-Orient
l'Amérique du Sud**

par

Le Convair 990 CORONADO

Le jet le plus moderne du monde

SWISSAIR

PARIS, LYON, NICE et tous agents IATA de voyages et de fret